

N° 76, avril 2013

Communications CFST



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST

*...iamo insieme
per la prevenzione dei rischi*

Lieux de travail sains
**Ensemble pour la
prévention des risques**

www

www.healthy-workplaces.eu

Guida della campagna

Leadership aziendale e partecipazione dei lavoratori
e della sicurezza sul lavoro



Guide de la campagne
L'action conjointe de l'encadrement et des travailleurs
en matière de sécurité et de santé au travail



L'action bénéfique du
partenariat sur la prévention

■ Sommaire



L'action bénéfique du partenariat sur la prévention.

L'action bénéfique du partenariat sur la prévention	3
Ensemble pour la prévention des risques	4
Saine interaction entre la direction et la base	8
Impliquer les intéressés	10
La prévention, un facteur de réussite pour l'entreprise	12
500 jours sans accident	14



La prévention, un partenariat gagnant – gagnant	18
Gros avantages à moindres frais grâce à la box CFST	20
Prévention des accidents dans le secteur du prêt de personnel et pour les nouveaux collaborateurs	22
SGH: nouvel étiquetage des produits chimiques	26
Fiche de données de sécurité étendue: un nouveau défi pour les entreprises	29
Principaux changements dans les listes des valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012 et 2013	33
Toxicité critique et valeurs limites	36
Nouvelle brochure de prévention pour la restauration et l'hôtellerie	38
Vision 250 vies: sécurité au travail dans le secteur automobile et deux-roues	40
Moins de chutes et faux pas grâce au footbag	44
Nouveaux moyens d'information de la Suva	46
Personnes, faits et chiffres	51

Impressum

Communications de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, n° 76, avril 2013

Editeur

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
Tél. 041 419 51 11
Fax 041 419 61 08
www.cfst.ch, ekas@ekas.ch

Rédacteur en chef

Serge Pürro, secrétaire principal de la CFST

Des articles d'auteurs sont publiés dans les Communications. L'auteur de chaque article est mentionné par son nom.

Conception et réalisation

hilfikergrafik.ch

Impression

UD Print SA, 6002 Lucerne

Parution

Paraît deux fois par an.

Edition

Allemand: 22 000 exemplaires
Français: 7 500 exemplaires
Italien: 2 200 exemplaires

Diffusion

Suisse

Copyright

© CFST; reproduction autorisée avec mention de la source et accord préalable de la rédaction.



Serge Pürro,
secrétaire principal
de la CFST, Lucerne

■ L'action bénéfique du partenariat sur la prévention

Comment assurer la prévention dans des centaines d'entreprises, petites, moyennes et grandes? Les avis sur la question divergent. Ce qui est sûr, c'est qu'il n'existe pas de panacée. Dans sa campagne intitulée «Ensemble pour la prévention des risques», l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) s'appuie sur le fait, étayé par des études, que la prévention n'est vraiment efficace que si tous les intéressés tirent à la même corde.

La campagne européenne est aussi d'une grande actualité en Suisse. L'approche partenariale, autrement dit la participation des travailleurs à l'effort de prévention aux côtés de la direction, conduit – c'est prouvé – à une mise en œuvre plus large, efficace et mieux perçue des mesures de prévention.

Cette approche n'a en fait rien de nouveau dans notre pays. Aussi bien le patronat que les organisations de salariés misent de longue date sur la participation, le partenariat social et l'autoresponsabilité. Le législateur lui-même a explicitement ancré ces valeurs dans les lois sur la participation, le travail et l'assurance-accidents. L'essentiel étant que le partenariat social ne reste pas lettre morte mais soit vécu au quotidien dans l'entreprise, de façon que les mesures de prévention agissent vraiment.

Hélas, il existe encore des entreprises qui n'accordent pas à la sécurité au travail et à la protection de la santé le rang qu'elles méritent sur la liste des priorités, tout comme il arrive fréquemment que les travailleurs négligent les consignes de sécurité. C'est précisément là-dessus qu'il faut sensibiliser tous les intéressés et les appeler à une participation active. Nous sommes sur la bonne voie, à l'exemple de ce qui se pratique dans toute l'Europe, y compris en Suisse.

Plaque tournante de la sécurité au travail et de la protection de la santé, la CFST a un intérêt tout particulier à promouvoir la coopération à tous les niveaux. Les auteurs qui ont contribué à cette édition éclairent le sujet sous différents angles. Nous espérons, chers lecteurs, vous donner ainsi des informations précieuses pour votre travail de prévention au sein de vos entreprises.

Serge Pürro, secrétaire principal de la CFST, Lucerne



Pascal Richoz, chef du centre de prestations Conditions de travail, SECO, Berne



Serge Pürro, secrétaire général de la CFST, Lucerne

! Ensemble pour la prévention des risques

Chaque année, près de sept millions de personnes sont victimes d'un accident professionnel dans l'Union européenne¹. En Suisse, on a recensé environ 272 000 cas en 2011, un chiffre en légère augmentation par rapport aux années précédentes. La tendance à la baisse qui perdure depuis dix ans en Suisse aurait-elle atteint un seuil? Cela reste à déterminer. En tout état de cause, il faut continuer de déployer des efforts importants de prévention des accidents pour éviter les problèmes et les frais qui en découlent pour les familles, les entreprises et les assurances concernées. Dans sa nouvelle campagne prioritaire, l'Union européenne met l'accent sur une coopération renforcée entre les partenaires sociaux dans le domaine de la prévention des accidents. La Suisse participe elle aussi à cette campagne dans le cadre du réseau national «Point focal Suisse».

Campagne européenne «Ensemble pour la prévention des risques»

La campagne de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) menée en 2012 et en 2013 est intitulée «Ensemble pour la prévention des risques». Son but premier est de rendre les postes de travail plus sûrs et plus sains. Elle s'appuie sur les enseignements de l'étude ESENER² (voir encadré 1) dont les objectifs stratégiques suivants ont été déduits:

- Promotion du message-clé: les collaborateurs et les dirigeants doivent collaborer dans la prévention des risques pour des raisons éthiques, pratiques, juridiques et économiques.
- Création de guides univoques et simples pour la gestion des risques liés au travail en collaboration entre les employeurs et les salariés.

¹ Données statistiques de l'UE des 27, 2007, dernière année dont des chiffres comparables sont disponibles. Source: Office des publications de l'Union européenne, *Health and Safety at Work in Europe 1999–2007*, Luxembourg, 2010.

² Analysis of the findings of the European Survey of Enterprises on New and Emerging Risks: <http://osha.europa.eu/fr/publications/publications-overview?Subject:list=esener>

Résultats des quatre rapports d'analyse secondaire de l'étude ESENER

- **Au niveau directorial**, on constate que le cadre légal et les prescriptions contribuent à intégrer la sécurité et la santé au travail au système propre à l'entreprise. En Suisse, les nombreuses solutions MSST d'entreprise et interentreprises (dites solutions par branches) constituent un bon exemple à cet égard. L'enquête démontre que l'engagement pour la protection des travailleurs est plus fort dans les branches à haut potentiel de risque et les entreprises de plus de 100 personnes. Il diminue avec la taille de l'entreprise et dans les branches exposées à un potentiel de risque moins élevé. Les visions traditionnelles des dangers sont prépondérantes. Pour les problèmes récents tels que les troubles musculo-squelettiques, le stress, la violence, le harcèlement moral, le syndrome d'épuisement professionnel, etc. il n'y a guère de concepts efficaces. Le retard à rattraper dans ces domaines est important.
- **Au niveau des salariés**, l'étude démontre que davantage de mesures de prévention sont généralement prises dans les entreprises où les salariés participent au dispositif de sécurité et de santé au travail. Cela a en outre un effet positif sur l'engagement de la direction. Dans les entreprises avec une forte participation des salariés et un engagement important de la direction, les effets en sont particulièrement sensibles. Des études complémentaires sont nécessaires pour déterminer dans quelle mesure les représentants des travailleurs peuvent contribuer le plus efficacement possible à la lutte contre les troubles psychosociaux.

Participation

La «loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation)» s'applique à toutes les entreprises privées qui emploient des travailleurs en Suisse et ce, quelle que soit la taille de l'entreprise.

La participation consiste essentiellement en l'information et en la consultation des travailleurs. L'employeur est tenu d'informer les travailleurs sur la situation dans certains domaines et sur toute modification de celle-ci. Les travailleurs ont le droit de poser des questions à l'employeur et d'émettre des propositions.

La loi prescrit que les travailleurs concernés doivent être systématiquement informés et consultés dans les domaines suivants:

- dans toutes les questions ayant trait à la sécurité au travail et à la protection des travailleurs;
- lors du transfert de l'entreprise;
- dans les affaires de licenciements collectifs.

La loi règle également les modalités de l'élection de représentants des travailleurs. Une représentation des travailleurs peut être mise en place dans toutes les entreprises mais cela ne constitue pas une obligation pour l'employeur.

Source du texte: site Internet du SECO



Outils de sensibilisation

- Promotion de la sécurité et de la santé au travail en tant qu'éléments de la culture d'entreprise.
- Mise en place des conditions pour une culture durable de la prévention en Europe.

Que signifie concrètement «Ensemble pour la prévention des risques»? La collaboration est déjà en soi un modèle de partenariat dans toute entreprise. Mais dès lors que la direction et le personnel ne partagent pas les mêmes objectifs, le processus de travail est perturbé et la productivité chute. Ce principe est aussi valable pour la sécurité et la santé au travail. Par ailleurs, la participation du personnel dans les entreprises est régie par la loi sur la participation. La protection des travailleurs en fait partie (voir encadré 2). La campagne de l'EU-OSHA prétend toutefois dépasser ce cadre étroit et mieux enraciner la collaboration en partenariat comme un élément d'une culture de sécurité appliquée au quotidien dans les entreprises.

Avantages prépondérants

Le partenariat institutionnalisé entre la direction et les travailleurs comporte des avantages pour toutes les parties prenantes. Ainsi, les connaissances techniques des travailleurs sont généralement indispensables pour créer des mesures de préventions durables et efficaces, par exemple. Lorsque les propositions et les solutions sont examinées et définies à travers le dialogue avec la direction, l'identification devient optimale et garantit que, dans la pratique, la mise en application du dispositif sera portée par les deux parties. Les avantages qui en découlent pour tous sont nombreux:

- Taux d'accidents plus faibles
- Solutions peu coûteuses et pratiques
- Collaborateurs plus satisfaits et davantage disposés à travailler
- Moins d'absences, productivité plus forte
- Meilleur contrôle des risques au travail

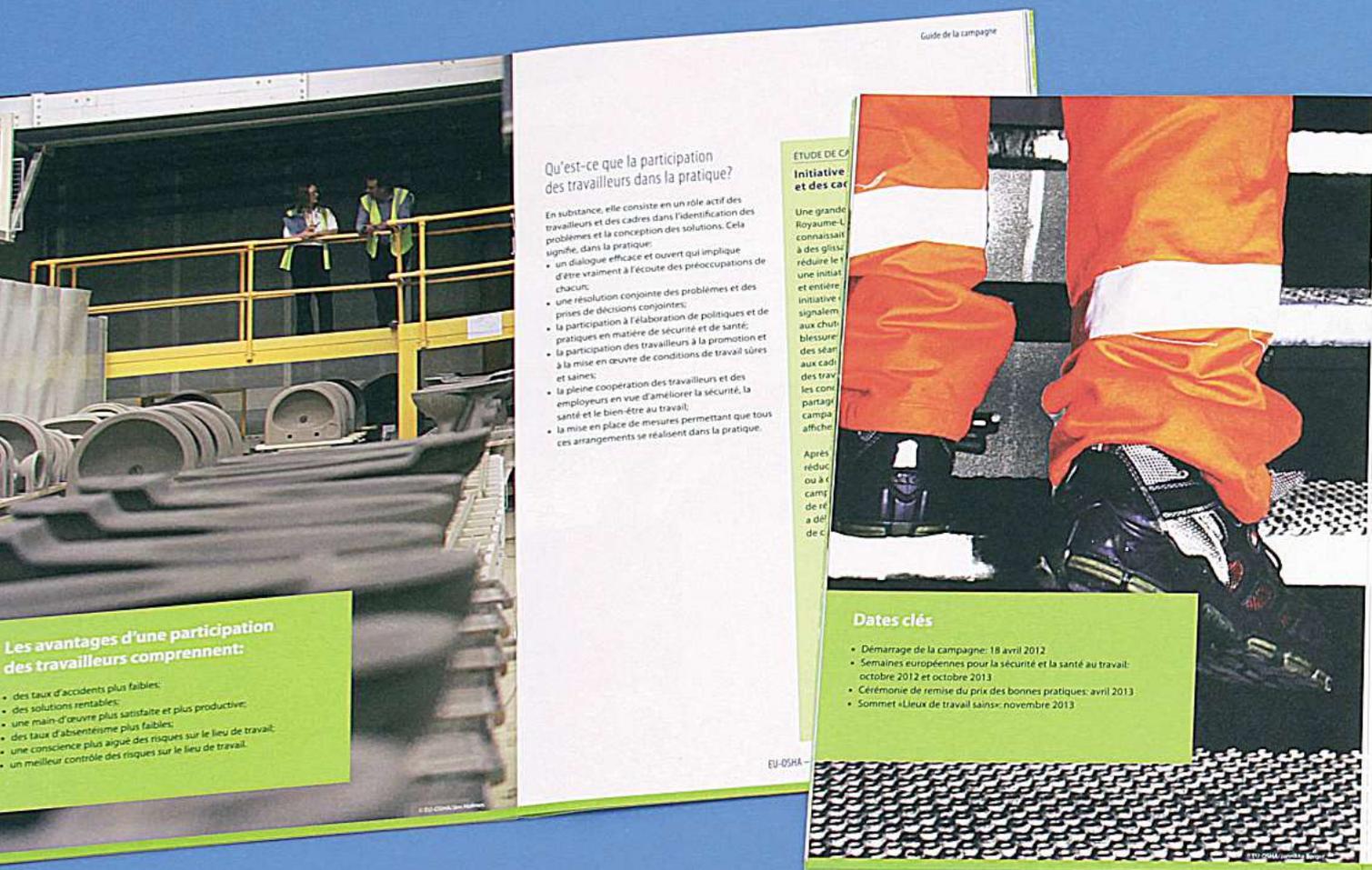
- Meilleure sensibilisation à la sécurité et à l'hygiène, culture de sécurité plus forte
- Meilleure image de marque pour l'entreprise

L'EU-OSHA fournit quelques exemples concrets dans son matériel de campagne. Une étude réalisée en Grande-Bretagne dans une entreprise de confiserie du groupe Nestlé démontre que grâce à une initiative commune du personnel et de la direction, le fort taux d'accidents dus à des chutes et faux pas a été réduit de 60 % en l'espace de trois ans³

Outils de campagne variés

L'EU-OSHA fournit un vaste éventail d'outils de campagne. Outre les résultats de l'étude ESENER, de nombreux

³ EU-OSHA, Lieux de travail sains, Ensemble pour la prévention des risques, guide de la campagne, ISBN 978-92-9191-519-4, Bilbao, 2012, p. 17.



rapports et fiches techniques sont disponibles. Un guide pratique comportant des listes de contrôle utile pour les directeurs et les représentations des travailleurs, des études de cas, des affiches et des brochures, des films de prévention Napo et des cadeaux publicitaires peuvent être utilisés comme sources d'information et pour la sensibilisation. Les entreprises peuvent aussi se porter candidates à un concours de la meilleure pratique.

Application en Suisse

La campagne de l'EU-OSHA est aussi appliquée chez nous dans le cadre du réseau «Point focal Suisse». La Journée

suisse de la sécurité du travail JSST qui s'est tenue en octobre 2012 avec pour thème «La prévention, un partenariat gagnant-gagnant» en a constitué l'élément clé. Des cadres supérieurs, des chargés de sécurité des entreprises, des experts et des représentants des organes d'exécution (SECO, cantons et Suva) y ont confronté leurs expériences et on pu s'informer sur de nombreux exemples pratiques (voir aussi le compte-rendu avec photoreportage à la page 18). La Charte de la sécurité du secteur principal de la construction constitue un bon exemple à cet égard⁴. Elle a été présentée par la Suva à l'occasion des journées des organismes responsables et de travail de la CFST et évoquée lors d'une table ronde entre les partenaires

sociaux à la JSST. Il serait prématuré de formuler des conclusions définitives sur le succès de cette action mais les amorces sont encourageantes.

De nombreux exposés présentés lors de colloques et de salons spécialisés ont aussi été consacrés au thème de la campagne. La campagne «Ensemble pour la prévention des risques» est aussi appuyée par une action de communication. En reprenant le même thème de fond, le présent numéro des Communications s'inscrit dans cette démarche.

⁴ La Suva a fait une présentation détaillée de la Charte de la sécurité du secteur principal de la construction dans le numéro 73 des Communications CFST de décembre 2011.



Figure 1: logo de la campagne européenne «Ensemble pour la prévention des risques».



Jürg Zellweger,
lic. ès sc. écon., membre
de la direction, Union
patronale suisse,
délégué des employeurs
au sein de la CFST

! Saine interaction entre la direction et la base

La campagne 2012–2013 «Ensemble pour la prévention des risques» lancée par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) a trait aux relations employeur-salariés. Elle incite à examiner comment les préoccupations et le savoir-faire des collaborateurs sont intégrés aux concepts de prévention de l'entreprise. Un partenariat efficace pourrait jouer un rôle accru face aux défis à venir dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

La cogestion des salariés au sein de l'entreprise n'est pas une nouveauté en soi dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé. La conviction selon laquelle cette prévention doit être assurée non seulement «pour» mais «en concertation avec» les salariés est bien ancrée dans les milieux patronaux, sans compter qu'elle est mentionnée explicitement dans les stratégies sectorielles de l'Union patronale suisse sur la sécurité au travail et la protection de la santé.

Il faut viser à ce que chaque collaborateur connaisse les dangers inhérents à son poste de travail et soit à même de prendre les mesures que requiert la situation. Sans sa responsabilité personnelle ni une étroite coopération entre employeur et salariés à l'échelon de l'entreprise, la protection des travailleurs ne peut pas fonctionner. Il ne fait aucun doute qu'une saine interaction des suggestions émanant de la direction et de la base s'impose pour mettre en œuvre un concept simple de sécurité au travail et de protection de la santé au quotidien.

Ancrage légal

Adoptée en 1993, la loi sur la participation a instauré en Suisse une réglementation conforme au droit communautaire européen pour régir les relations entre la direction de l'entreprise et ses

salariés. L'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) a concrétisé les droits de participation particuliers en matière de prévention des accidents et des maladies professionnelles. Par le biais de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3), la protection générale de la santé (physique et mentale) est déclarée expressément comme étant une tâche incombant conjointement à l'employeur et aux salariés. L'obligation faite au propriétaire de l'entreprise de consulter les travailleurs fait pendant au devoir de participation des salariés.

Une enquête récente¹ sur la sécurité et la santé au travail en Suisse révèle que neuf salariés suisses sur dix sont confiants dans le fait que leurs préoccupations en matière de sécurité et de santé au travail seront entendues dans leur entreprise. Ce chiffre place notre pays largement au-dessus de la moyenne européenne. De surcroît, quatre Suisses sur cinq estiment être bien informés de ces questions à leur lieu de travail. Là encore, nous faisons excellente figure en comparaison européenne.

Le partenariat, cela se pratique et se développe

La sécurité et la santé au travail sont toutefois des tâches permanentes, qui ne sont jamais «réglées» une fois pour toutes. Il en va de même des partenariats. Il faut les pratiquer et les développer pour qu'ils démontrent leur efficacité.

Il est donc essentiel que les activités de prévention déployées au sein de l'entreprise fassent partie intégrante des processus internes quotidiens et soient ancrées dans la culture de l'entreprise à tous les échelons hiérarchiques. A cet égard, il convient d'adopter une approche dynamique, ce qui suppose des adaptations au fil du temps. Il serait malvenu de figer ces activités dans un fatras bureaucratique. Les avantages d'une bonne prévention sont notoires et il est possible d'en faire le compte en termes de gestion d'entreprise (→ voir l'article de Thomas Kohstall, La prévention, un facteur de réussite pour l'entreprise, page 12).

Les enquêtes sous-jacentes à la campagne de l'EU-OSHA confirment le succès de l'approche partenariale. L'implication des salariés conduit à une mise en œuvre plus large et plus efficace des mesures de prévention, sans compter que celles-ci sont mieux perçues. Elle peut se concrétiser de diverses manières et à différents niveaux. A l'échelon du

¹ Enquête suisse 2012 sur la sécurité et la santé au travail. Rapport à l'attention du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO. <http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00022/05000/index.html?lang=fr>



dévolu à l'employeur et aux salariés, et notamment le caractère essentiel de leur interaction. Dans le domaine de la protection des travailleurs, le facteur partenarial pourrait même prendre encore plus de poids à l'avenir. Quand il n'est pas possible d'attaquer les problèmes sur le plan technique ou par de simples mesures organisationnelles, les questions inhérentes à la culture de la sécurité au travail gagnent en importance. Les risques dits émergents (et abondamment commentés) tels le stress, la violence, le harcèlement moral ou l'épuisement professionnel (burnout), en particulier, révèlent une grande complexité et des liens de causalité multiples. Ces problèmes ne pourraient guère être abordés de façon utile sans partenariats efficaces.

La participation des collaborateurs permet d'accroître l'efficacité et la couverture des mesures de prévention mises en œuvre.

Chaque collaborateur doit connaître les dangers liés à son poste de travail et savoir prendre les mesures adéquates.

poste de travail, cela consiste souvent à aborder régulièrement les sujets de sécurité et de prévention en équipes. A un niveau plus formel, il s'agit de reconnaître la pertinence du partenariat social pour traiter de ces questions et d'encourager cette interaction. A cet égard, la Suisse affiche sa singularité: le partenariat social peut y être vécu sans adhésion officielle à une organisation patronale ou syndicale. Des solutions par branche se sont établies, qui proposent aux entreprises un dispositif de sécurité, des formations et autres aides. En

l'espèce, les partenaires sociaux de la branche en assument généralement la responsabilité. La possibilité existe aussi d'obtenir des ressources financières par le biais de conventions collectives de travail destinées à financer des activités de prévention.

Les leçons de l'expérience et l'implication au niveau du système

La campagne de l'EU-OSHA met en lumière l'aspect primordial du rôle

Les autorités, manifestement, se préoccupent davantage des mesures de prévention dans le domaine psychosocial, et c'est positif car elles peuvent contribuer au partenariat social. En impliquant précocement les organisations patronales et syndicales dans leur réflexion, elles aideront à cimenter une compréhension commune pour ces phénomènes. Il leur appartiendra à cet égard de recourir au trésor d'expérience des partenaires sociaux et de la pratique entrepreneuriale. Il se confirme souvent au quotidien que la voie directe de la recherche universitaire à la pratique est rarement prometteuse.



Dario Mordasini,
Sécurité au travail/
Protection de la santé,
syndicat Unia, Berne

! Impliquer les intéressés

Le partenariat de prévention reposant sur la participation des salariés dans le cadre de la démarche de sécurité au travail et de protection de la santé est unanimement admis et son principe est incontesté. Mais quand cette participation est-elle une réalité? Sur ce point, les avis divergent. Le «profil des risques» présenté dans cet article est un outil permettant de concrétiser la participation dès la phase d'analyse des risques d'accidents et de maladies professionnels en impliquant directement les intéressés.

Le partenariat, un enjeu majeur

Un véritable partenariat de sécurité et de santé au travail est caractérisé par l'implication active des travailleurs tout au long du processus de prévention, de l'analyse des risques d'accidents et de maladies professionnels à la définition et à la vérification de l'efficacité des mesures de protection.

Les nombreux contacts avec des membres de notre syndicat travaillant dans des branches très diverses ont révélé que la participation fonctionne lorsqu'il s'agit de formuler des propositions ou d'appliquer et de respecter des consignes dans l'entreprise.

Le tableau est différent lorsqu'on demande aux salariés si leurs propositions font l'objet d'un dialogue. Et il est encore plus rare d'entendre des travailleurs dire qu'on sollicite leur concours lors de l'analyse des risques d'accidents et de maladies professionnels ou du contrôle des résultats.

Une solution: le profil des risques

Le *profil des risques* décrit ci-après est un outil permettant d'impliquer les travailleurs dès l'analyse des risques d'accidents et de maladies professionnels.

Il s'agit d'un simple tableau (voir fig. 1) dont la liste peut être adaptée en fonction de la branche ou de l'entreprise. Cet outil est utilisé comme suit.

Sécurité au travail / Protection de la santé : (entreprise/division)			
Facteurs pouvant provoquer des accidents professionnels ou engendrer des problèmes de santé sur le lieu de travail	Profil des risques	OUI, chez nous parfaitement en ordre: pas besoin d'intervenir: Choisir cinq facteurs au max.	NON, chez nous situation inacceptable: il faudrait intervenir rapidement: Choisir cinq facteurs au max.
Les risques de tomber ou de trébucher sont éliminés			
Les outils de travail sont adéquats et les dispositifs de protection en ordre (non mangés)			
Les équipements de protection individuelle sont fournis gratuitement à chacun			
Les postes de travail ne posent pas de problèmes d'ergonomie (par ex. il y a des solutions pour déplacer des charges lourdes, les travaux ne provoquent pas de mal de dos)			
Il n'y a pas de problèmes de santé dus à la chaleur, au froid, aux courants d'air			
La lumière est bonne, les places de travail et les locaux ne sont pas trop étroits			
Les substances dangereuses ne posent pas de problèmes de santé			
Les horaires de travail sont réguliers, les pauses sont respectées			
Les rythmes de travail sont acceptables, pas trop élevés			
L'information et l'instruction des travailleurs et des travailleuses sont bien organisées et ont lieu régulièrement - afin de contribuer à garantir la sécurité			
Les possibilités de participation sont garanties (les travailleurs et les travailleuses sont consultés, peuvent faire des propositions qui sont prises en considération, etc.)			
Il n'y a pas de pressions psychologiques			
Le comportement des employés est correct (ils respectent les règles de sécurité)			
Autres aspects > lesquels ?			

Fig. 1: questionnaire pour l'évaluation de l'importance accordée aux mesures de prévention (à commander auprès de l'auteur: dario.mordasini@unia.ch).

1. Le tableau est présenté aux salariés d'une entreprise ou d'une division pendant les heures de travail dans le cadre d'une manifestation ou d'un cours faisant suite à une action de sensibilisation générale sur la sécurité et la santé au travail (par ex. au moyen d'un DVD ou de statistiques).
2. Les travailleurs sont priés de discuter du tableau en groupe pendant une trentaine de minutes et de sélectionner les éléments qui fonctionnent particulièrement bien dans leur entreprise (vert: «pas besoin d'intervenir») et ceux qu'ils estiment présenter de sérieuses lacunes (rouge: «il faudrait intervenir rapidement»). Chaque groupe se voit remettre cinq pastilles vertes et cinq pastilles rouges à apposer sur une copie agrandie du tableau fixée à un panneau d'affichage.
3. Il en résulte un profil des risques de l'entreprise ou de la division du point de vue des employés (exemple: voir fig. 2). Ce profil peut être

ensuite discuté et approfondi avec ces derniers. Lorsqu'on constate, par exemple, un problème concernant les substances dangereuses, il est possible d'analyser si c'est l'information sur les produits utilisés qui est insuffisante, s'il s'agit plutôt de l'instruction sur la manipulation des produits ou si c'est le stockage qui est jugé dangereux.

L'entreprise ou la division dispose ainsi d'une base permettant d'éclaircir les malentendus avec les salariés, de débattre des différents points de vue, de définir et de mettre en œuvre des mesures de prévention concrètes et, enfin, de procéder conjointement au contrôle des résultats.

Mise en œuvre exemplaire

Nous avons pu mettre cet outil en pratique à diverses reprises avec des entreprises et des commissions du personnel intéressées, mais aussi dans le cadre de cours destinés aux salariés.

Nous avons constaté à cette occasion que les questions en rapport avec le travail et la santé constituent pour les collaborateurs un aspect essentiel des conditions de travail, que l'analyse débouche sur un dialogue ouvert et constructif entre employeur et salariés et que des mesures concrètes, consensuelles et largement étayées peuvent en être déduites pour la sécurité et la santé au travail.

Un exemple particulièrement positif: le travail accompli avec le profil des risques lors d'une «Journée de sécurité» préparée et mise sur pied par la direction et le syndicat Unia à la Saline de Bex. Cette journée a débouché sur la signature collective d'une «Charte de la sécurité» (fig. 3).



Fig. 2: évaluation sous forme de profil des risques.



Fig. 3: les signataires de la Charte de la sécurité à la Saline de Bex (de g. à dr.): Carlo Carrieri, secrétaire d'Unia, Alain Cosandey, président de la Commission du personnel, Julien Hoefliger, directeur, Loïc Jaunin, responsable qualité, sécurité et environnement.

(Photo: Neil Labrador – L'Événement syndical)



Thomas Kohstall,
 directeur suppléant de
 l'Institut pour le travail
 et la santé (IAG) de
 l'Assurance sociale
 allemande des accidents
 de travail et maladies
 professionnelles (DGUV),
 Dresde

! La prévention, un facteur de réussite pour l'entreprise

Une enquête sur les investissements dans la sécurité et la santé au travail menée dans seize pays le prouve: les avantages économiques de la prévention sont indéniables. Le sondage réalisé auprès de 300 entreprises révèle l'existence d'une corrélation positive entre la sécurité et la santé au travail et le potentiel de réussite économique de l'entreprise. Selon cette étude, le «rendement de la prévention» atteint un ratio moyen de 2,2. Autrement dit, chaque franc investi dans la prévention génère une valeur économique de 2,20 francs. Après déduction de l'investissement, le retour financier net pour l'entreprise représente donc 1,2 fois le montant investi.

Les entreprises consacrent de l'argent à la prévention. Elles le font parce que la loi l'exige et par responsabilité sociale envers leurs salariés. Mais ces investissements servent aussi leurs propres intérêts macroéconomiques. La diminution du nombre des accidents et maladies professionnels permet par exemple de réduire les perturbations du travail et d'accroître la productivité. Il y a donc lieu de se demander si les dépenses consacrées par l'entreprise à la prévention sont économiquement rentables et, dans l'affirmative, à combien se chiffre ce «rendement de la prévention».

Dietmar Bräunig, professeur à la Justus-Liebig-Universität de Giessen, et Thomas Kohstall, de l'Institut pour le travail et la santé (Institut für Arbeit und Gesundheit, IAG) de l'Assurance sociale allemande des accidents de travail et maladies professionnelles (Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung, DGUV), ont analysé les coûts et les avantages des investissements des entreprises dans la protection des travailleurs. Ce projet de recherche fournit pour la première fois des résultats solidement étayés démontrant que la sécurité au travail et la protection de la santé ne doivent pas être considérées uniquement comme des facteurs de coûts, bien au contraire: les investissements dans la protection des

Effets de la sécurité et de la santé au travail
 1 = aucune influence, 6 = forte influence

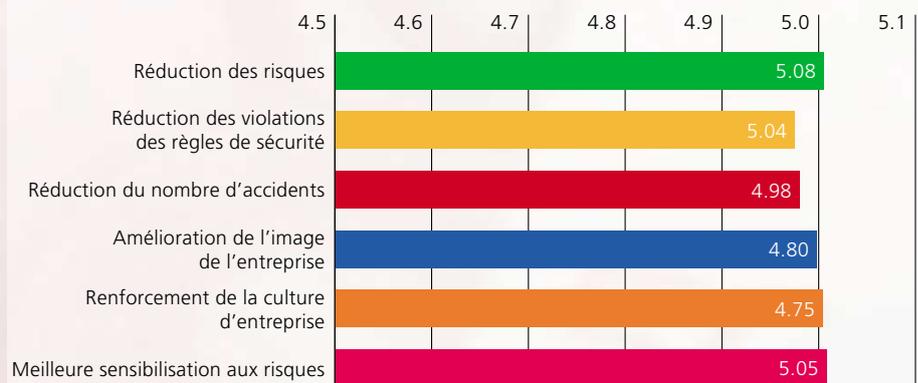


Fig. 1

Types d'avantages significatifs de la prévention
 (en %)

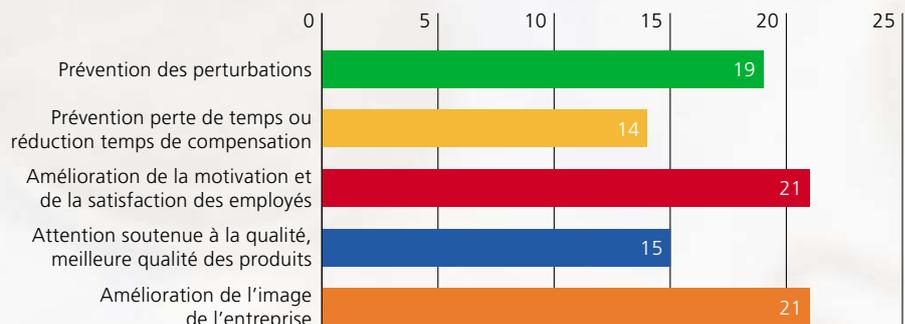


Fig. 2

Rendement de la prévention (ROP) en % (ROP = 2,2 pour 1)



Fig. 3: la plupart des entreprises interrogées situent le ratio coûts-bénéfices de la prévention entre 1 et 1,99. En fait, le rendement de la prévention se situe en moyenne à 2,2 pour 1.

Sources: Dietmar Bräunig, Justus-Liebig-Universität Giessen, Thomas Kohstall, IAG de la DGUV, «Rendement de la prévention: Calcul du ratio coût-bénéfices de l'investissement dans la sécurité et la santé en entreprise», projet de recherche de la Caisse d'assurance contre les accidents professionnels dans les secteurs de l'énergie, du textile, de l'électricité et des produits des médias (BG ETEM), 1^{er} janvier 2010 – 30 juin 2012, rapport final provisoire, état: 15 avril 2012.

salariés sont bénéfiques pour les entreprises. L'étude internationale de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS), de l'Assurance sociale allemande des accidents de travail et maladies professionnelles (DGUV) et de la Caisse d'assurance contre les accidents professionnels dans les secteurs de l'énergie, du textile et des produits des médias (BG ETEM) parvient à la conclusion que le retour sur investissements en matière de protection des travailleurs atteint un ratio moyen de 2,2. Après déduction des coûts, le retour financier net pour l'entreprise représente donc 1,2 fois le montant investi.

Bilan fructueux pour la prévention

L'impact économique des mesures de prévention ne peut être calculé qu'indirectement. L'étude est basée sur des entretiens standardisés. Durant les années 2010 et 2011, les chercheurs ont questionné au total 300 entreprises de seize pays quant à leur évaluation des avantages et des inconvénients des dépenses consacrées à la sécurité et à la santé au travail. Les entreprises interrogées se sont exprimées à cette occasion sur les coûts et les avantages de la prévention.

Les résultats ont été réunis sous la forme d'un «bilan de prévention» et peuvent être résumés comme suit.

- C'est dans les segments d'activité de la production, du transport et de l'entreposage que l'impact de la prévention est jugé le plus significatif.
- Les principaux effets de la prévention dans l'entreprise sont estimés être les suivants: réduction des risques, meilleure sensibilisation aux risques, réduction

des violations des règles de sécurité, réduction du nombre d'accidents, amélioration de l'image de l'entreprise, renforcement de la culture d'entreprise, réduction des interruptions de travail (voir fig. 1).

- Les trois quarts des entreprises interrogées estiment que les investissements additionnels dans la sécurité et la santé au travail se traduisent par des coûts d'exploitation en baisse ou constants sur le long terme.

- Les trois principaux **types de coûts** de la prévention cités sont les suivants: coûts organisationnels, conseils sur les technologies de sécurité et soutien médical fourni par l'entreprise, coûts d'investissement.

- Les trois principaux **types d'avantages** de la prévention cités sont les suivants: valeur ajoutée générée par une plus grande motivation et satisfaction de l'employé, valeur ajoutée résultant de l'amélioration de l'image de l'entreprise, économies résultant de la prévention des perturbations (voir fig. 2).

- Les dépenses consacrées à la sécurité et à la santé au travail sont des investissements qui «rapportent» à l'entreprise, estiment les personnes interrogées. Le ratio coûts-bénéfices (rendement de la prévention, ROP) s'établit en effet à 2,2 pour 1 (voir fig. 3).

La prévention, un important facteur de réussite

Le principal constat ressortant de l'étude est que les entreprises dégagent sur la prévention un rendement de 2,2 au total. Cela signifie que chaque franc investi dans la prévention génère pour l'entreprise une valeur potentielle de 2,2 francs. Le «rendement de la prévention» (ROP) calculé représente tou-

tefois une valeur moyenne. «Il va sans dire que le retour effectif pour l'entreprise dépend aussi de la situation économique et des conditions du marché», précise le Professeur Bräunig. Il est apparu que l'amélioration de l'image et le renforcement de la culture de l'entreprise liée à la protection des travailleurs, l'amélioration de la motivation et de la satisfaction des employés, de même que la réduction des interruptions et des perturbations du travail, sont particulièrement significatifs. Bien que l'impact absolu de la prévention dépende du niveau de développement de la protection des travailleurs dans un pays ou une entreprise, les chercheurs sont unanimes: «Quel que soit le pays analysé, qui veut réussir durablement se doit d'investir dans la prévention», conclut Dieter Bräunig.

Les faits établis par cette étude revêtent une importance majeure pour les décideurs. Le succès et le «rendement» de la prévention révèlent si et dans quelle mesure les dépenses consacrées à la prévention recèlent un potentiel prometteur pour l'entreprise elle-même. Cela crée une opportunité de repositionner la sécurité au travail et la protection de la santé dans le système d'objectifs découlant de la stratégie de l'entreprise. Pour des raisons notamment sociales, cet aspect est d'autant plus important dans les pays où la protection des travailleurs ne bénéficie pas encore d'une attention adéquate. En outre, les résultats du projet devraient influencer à l'avenir la planification des mesures de prévention et jouer par exemple un rôle de plus en plus important pour les activités des organes d'exécution.



Christophe Vogel,
ing. dipl., Head of
Safety, Health & Environ-
ment, DSM Nutritional
Products, Sisseln

! 500 jours sans accident

Une entreprise industrielle réussit ce qui semble impossible: aucun accident du travail durant 500 jours. A l'usine de Sisseln du groupe DSM, les activités sont nombreuses – élaboration de projets, production, transport et élimination – comme dans beaucoup d'autres sociétés. Mais le concept de sécurité est conçu de manière à ce que l'ensemble des employés y participe, soit du collaborateur à la direction. La sécurité au travail fait partie intégrante des activités de l'usine de Sisseln. Et les résultats ne cessent de s'améliorer.

Le groupe DSM emploie plus de 22 000 collaborateurs à travers le monde et compte de nombreux sites de production. Il produit notamment des additifs pour l'industrie alimentaire, des produits intermédiaires pour l'industrie pharmaceutique et des matériaux de haute performance destinés à l'industrie. Le secteur Nutritional Products de DSM compte environ 8000 collaborateurs à travers le monde. Près de 1000 d'entre eux sont employés dans le principal site de production qui se trouve à Sisseln. On y fabrique notamment des vitamines utilisées dans les industries agroalimentaire, fourragère et pharmaceutique.

Aucun accident malgré les risques

L'usine de Sisseln comprend des installations de production et d'élimination ainsi que des installations logistiques et énergétiques qui sont les plus diverses. Les travailleurs sont ainsi exposés à une large palette de risques, de même que dans toute autre usine industrielle de grande taille. Le site DSM de Sisseln se distingue toutefois des autres entreprises industrielles par son nombre insignifiant d'accidents du travail. Le dernier bilan est remarquable: 500 jours sans accident. Dans toutes les usines du groupe DSM à travers le monde, une

grande priorité est accordée à la sécurité, ce qui se reflète dans les résultats: seulement cinq accidents en moyenne pour 1000 employés. Ce chiffre est très bas comparé aux entreprises de secteurs similaires¹. DSM répertorie les accidents soumis à déclaration en se basant sur la définition de l'OSHA (Occupational Safety and Health Administration): accidents professionnels qui empêchent un collaborateur de travailler le lendemain ou qui nécessitent un traitement médical.

Le succès du site de Sisseln repose sur un concept de sécurité incluant tous les échelons hiérarchiques. Le mot d'ordre est «vision zéro», avec pour but de faire prendre conscience de l'importance cruciale des aspects de sécurité. Etant donné que cette valeur est difficilement atteignable et qu'il y a toujours un risque qu'un événement survienne, l'objectif visé est aucun accident durant une période qui soit la plus longue possible. Succès, savoir-faire et discipline, tels sont les éléments qui permettent d'acquies progressivement la conviction d'être sur la bonne voie. Il s'agit d'un processus continu dont l'objectif ne peut être atteint que si toutes les personnes impliquées consentent à faire des efforts permanents.



500 jours sans accident! Un véritable succès pour un millier de collaborateurs sur le site de production de Sisseln (vue aérienne 2011).

¹ Selon la statistique SSAA 2008–2012, le taux d'accidents moyen se situait en 2010 à 109 pour l'ensemble du secteur secondaire, à 43 pour la fabrication de produits chimiques et à 25 pour la fabrication de produits pharmaceutiques (par 1000 assurés).

Chance – psychologie

Précaution

Implication des collaborateurs

Compétences de gestion

Transparence – savoir – expérience

Quatre niveaux vers le succès

Le concept de sécurité repose sur un modèle à quatre niveaux. Le premier niveau comprend une analyse du risque. Celle-ci permet de créer de la transparence et d'obtenir les connaissances de base nécessaires. Le deuxième concerne la gestion de l'entreprise. Ce n'est qu'en indiquant la bonne voie et en montrant l'exemple que l'on peut atteindre l'objectif visé sans accident. Le troisième niveau est le plus compliqué. Il s'agit de l'implication des travailleurs. Chacun d'entre eux a ses propres jugements de valeur, mais tous veulent rester en bonne santé. Comme l'estimation du risque est subjective, il peut y avoir des divergences entre ce qui est considéré comme un comportement à risque ou conforme aux exigences de sécurité. Sans oublier la composante psychologique (quatrième niveau). Un taux d'accident nul ou quasi nul suscite un sentiment de succès. Et le succès est un élément motivant. L'entreprise dans son ensemble est alors motivée à fixer des objectifs encore plus ambitieux.

Figure 1: concept de sécurité du groupe DSM

Niveau 1: l'expérience et le savoir permettent de créer de la transparence

Quiconque poursuit un objectif doit pouvoir se situer. Tout concept de sécurité présuppose une analyse des risques exhaustive. L'évaluation des accidents les plus fréquents, leur déroulement et leur origine permettent d'acquérir des connaissances importantes et d'en tirer les leçons. Il faut néanmoins être prêt à partager ce savoir et cette expérience. Partager avec le reste de l'entreprise les données d'accidents, leur origine et les leçons pouvant en être tirées permet de créer la transparence nécessaire. Chacun est ainsi en mesure de reconnaître la contribution qu'il peut apporter pour éviter tout accident et rentrer chez lui le soir en bonne santé. Pour encourager et approfondir cet échange d'informations quotidien dans une usine qui emploie 1000 travailleurs, il a d'abord fallu créer les plateformes nécessaires.

Les chefs d'équipe sont de loin les personnes bénéficiant du plus d'expérience. Grâce à leurs connaissances approfondies de l'entreprise, qui ont

souvent été acquises sur de nombreuses années, et leur proximité avec les problèmes quotidiens et les tâches à accomplir, ils sont en mesure de présenter les thèmes liés à la sécurité et aux risques lors de séances périodiques. Cette manière de faire permet de définir la meilleure pratique et d'obtenir la plus grande acceptation possible. De plus, la majeure partie du personnel est motivée à adopter un comportement sûr au moyen d'exemples positifs.

Cette approche est relayée par la direction. Celle-ci prend également comme exemple les bonnes idées d'autres entreprises en matière de gestion. Il ne s'agit pas de tout réinventer, mais plutôt de transposer les méthodes ayant fait leurs preuves aux autres domaines de l'entreprise.

La même approche est appliquée par les chefs de projets chargés de coordonner des projets d'envergure. Il s'agit en particulier d'impliquer les collaborateurs des entreprises externes mandatées notamment pour des travaux de construction, d'entretien ou de rénovation. Dans le cadre de gros projets,

ceux-ci participent aux entretiens quotidiens sur le thème de la sécurité. Ils sont ainsi intégrés à la culture de la sécurité et peuvent analyser les comportements appropriés ou inadéquats et connaître les règles de sécurité correctes.

Niveau 2: compétences de gestion

Les chefs d'équipe servent de maillon de connexion dans les tâches de gestion. Le comportement à adopter en matière de sécurité fait l'objet d'ateliers, puis est intégré dans la pratique quotidienne. En font partie la compréhension des obligations légales, la reconnaissance des conséquences qu'il peut y avoir lorsqu'une dérogation aux mesures de sécurité prescrites est tolérée ou qu'une intervention est omise, ainsi que la question des «zones grises».

En plus des rondes d'inspection en matière de sécurité menées par le chef d'atelier, un dialogue régulier entre celui-ci et des groupes fermés de chefs d'équipe s'est également avéré particulièrement utile. Ces entretiens récurrents avec les supérieurs hiérarchiques, durant lesquels la sécurité au travail est également abordée, contribuent à surmonter les appréhensions et les obstacles hiérarchiques. En outre, ils créent un espace pour expliquer les stratégies et les décisions de l'entreprise. Les chefs d'équipe prennent davantage conscience de leur rôle et un climat de confiance et de reconnaissance mutuelle est instauré.

La direction et les collaborateurs attendent d'un supérieur hiérarchique qu'il se comporte de manière cohérente. Même si des félicitations permettent d'obtenir davantage de succès, il est également nécessaire d'instaurer une gestion des conséquences. Des entretiens sont conduits chaque année pour évaluer à la fois les prestations et le comportement du collaborateur. Le comportement adopté en matière de sécurité en fait aussi partie. Celui qui dans son travail quotidien renonce volontairement à respecter les règles de sécurité applicables à son poste de tra-



Règles de sécurité: des collaborateurs forment leurs propres collègues.



But du parcours de sécurité du «Take-2-Team»: consacrer deux minutes à la sécurité.



Grillade organisée en récompense des 500 jours sans accident.



Porter des gants de protection anticoupures sûrs: un programme développé par des collaborateurs et suivi dans toute l'entreprise.

vail décide en fin de compte que l'entreprise qui l'emploie ne lui convient pas.

L'implication d'entreprises externes est également un élément central de gestion pour éviter tout accident lors de travaux d'entretien, de réparations ou dans le cadre de projets. Il est généralement admis que le risque d'accident est le plus élevé durant les premières semaines et les premiers mois qui suivent la date d'embauche. Les entreprises externes sont les plus exposées, car elles ne connaissent pas les condi-

tions sur place et doivent assimiler de nombreuses informations. Les cours de gestion sur le comportement à adopter en matière de sécurité, l'introduction de systèmes de bonus-malus ainsi que des entretiens réguliers avec la direction des entreprises externes font dorénavant partie des instruments standards lorsqu'un mandat est donné à une telle entreprise.

Niveau 3: implication des collaborateurs

Comment peut-on motiver 1000 collaborateurs à s'engager avec conviction en faveur de la sécurité au travail? Cela n'est pas simple, car la conviction s'appuie sur des valeurs, et celles-ci diffèrent d'une personne à l'autre. A Sisseln, on a donc cherché à impliquer un maximum de collaborateurs dans le système de sécurité.

Des rondes d'inspection en matière de sécurité et des entretiens avec les supérieurs hiérarchiques et des spécialistes existent depuis des années sur ce site de production. Mais cela n'était de loin pas suffisant. Dorénavant, 24 entretiens sont menés annuellement dans chaque équipe. La sécurité au travail est ainsi thématiquée au moins une fois toutes les deux semaines. En outre, tous les collaborateurs font des tours d'inspection dans leur propre unité mais aussi ailleurs dans l'entreprise. Ils apprennent ainsi à identifier les différents risques, prennent conscience de leur propre comportement et reconnaissent les améliorations possibles.

De plus, ils sont sensibilisés en permanence au comportement à adopter en matière de sécurité en abordant les points faibles. Tous les collaborateurs actifs dans le domaine opérationnel ont suivi un cours qui bénéficie du soutien de la Suva. Avant de commencer le travail, ils appliquent la règle «Take 2», ce qui signifie qu'ils prennent deux minutes pour vérifier les aspects de sécurité. Des panneaux électroniques sont utilisés pour la diffusion de slogans, que les collaborateurs ont créés et sélectionnés eux-mêmes.

Autre possibilité d'impliquer un maximum de collaborateurs: les «bottom-up-teams». Les mesures proposées sont regroupées par thème (par ex. blessure due à une coupure ou chutes et faux pas) puis présentées aux collègues des autres divisions. Ces programmes sont très bien acceptés car les idées et les suggestions proviennent des collaborateurs eux-mêmes.

Niveau 4: chance et psychologie

Les informations positives renforcent l'effet préventif. En effet, elles encouragent les collaborateurs et les incitent à viser davantage de succès. C'est pourquoi une grande importance est accordée au nombre de jours sans accident sur le site de Sisseln. Les messages positifs sont diffusés sur des panneaux situés à l'entrée ou sur l'intranet. Tous les 50 jours sans accident sont célébrés, ce qui encourage la collaboration et augmente la motivation. La sécurité au travail devient ainsi un élément à part entière de la culture d'entreprise.

La précaution au service de la prévention

Dans le modèle présenté ci-dessus, ce sont les niveaux deux et trois qui représentent le plus grand défi car ils ont trait à l'idée que l'on se fait du travail sûr. Il s'agit du domaine de la précaution. D'une part, il faut que les cadres accordent l'importance nécessaire à la sécurité au travail et, d'autre part, les collaborateurs doivent tous apporter leur contribution. S'il est important de célébrer les succès partiels, la disposition de tout un chacun à remettre en question les processus, son propre comportement de même que les presque accidents – aussi insignifiant qu'ils puissent paraître – l'est tout autant. Adopter une méthode progressive avec un œil vigilant est la clé d'une amélioration continue. Une citation de Confucius résume parfaitement bien la situation: «Les hommes ne butent pas sur des montagnes mais sur des taupinières.»



Ulrich Fricker, président de la CFST et président de Direction de la Suva, ouvre la Journée avec l'animatrice Marina Villa.



14^e Journée suisse de la sécurité au travail JSST 2012

La prévention, un partenariat gagnant – gagnant

Quel est le point commun entre un ouvrier du bâtiment, un mécanicien et un logisticien occupé dans le secteur des services? Dans leur travail respectif, chacun doit pouvoir compter sur un partenaire fiable. Au sein d'une entreprise, quels sont les partenariats complémentaires requis afin de pouvoir travailler sans accident? Comment faut-il concevoir les partenariats hors entreprise afin de disposer d'une prévention des accidents efficace? Quelle est la contribution pouvant être fournie par tout un chacun en vue d'un partenariat réussi?

Telles sont quelques-unes des principales questions qui ont été posées lors de la Journée suisse de la sécurité au travail JSST d'octobre 2012. Près de 280 cadres et chargés de sécurité ont répondu à l'invitation de la CFST au Centre de la culture et des congrès (KKL) à Lucerne et se sont entretenus sur la collaboration des partenaires au sein des entreprises et avec les associations, les autorités et tous les autres partenaires impliqués, ce qui constitue un facteur de réussite essentiel en matière de prévention des accidents. De nouvelles impulsions et des exemples tirés de la pratique le prouvent: la prévention des accidents ne peut fonctionner sans partenariat.

Notre reportage photographique présente les images d'ambiance de ce congrès spécialisé de haut niveau qui reprenait et approfondissait simultanément le thème stratégique de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).



Regard sur la salle des congrès.



Franz Feichtinger, ing. dipl., responsable de l'Inspection du travail de Linz.



Prof. Martin Hafen, Institut de gestion sociale et de politique sociale, Haute Ecole Spécialisée de Lucerne.



Deux spécialistes lors de l'échange d'expériences: Fritz Schenk, USS (à gauche) et Otto Dietiker, syndicat Syndicom (à droite).



Regard sur la salle des congrès.

«Un an de charte de la sécurité»: échange d'expériences avec Marina Villa, Daniel Lehmann, directeur de la Société suisse des entrepreneurs, Hans-Ulrich Scheidegger, membre de la Direction d'Unia, et le conseiller national Beat Flach, Bureau SIA (de g. à dr.).



Ulrich Fricker remercie l'animatrice de la Journée en lui remettant un bouquet de fleurs.



Chris et Iris, hand-to-hand acrobatics. Divertissement sous forme d'acrobatie comme symbole d'une collaboration et d'un partenariat réussi.



KKL Lucerne: lieu de la rencontre JSST 2012



Le programme de la Journée avec le thème visuel de la campagne de l'EU-OSHA.



Pascal Richoz, chef du centre de prestations Conditions de travail SECO, en discussion avec Maggie Graf, responsable du secteur Travail et santé SECO.



Discussions animées pendant le lunch.



Visiblement conquis, les participants écoutent l'entraîneur de memory Gregor Staub.



Regard dans les coulisses: Beni Huber, médiaticien, Suva, à l'œuvre au local de régie.



Heinz Roth
Responsable du secteur
prévention et santé
Association Suisse
d'Assurances ASA

■ Gros avantages à moindres frais grâce à la box CFST

Voici un an environ que la box CFST est en ligne sur www.box-cfst.ch. Elle constitue un nouvel outil de prévention de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail. Les réactions à la box CFST sont largement positives. Après un premier semestre réservé aux cercles spécialisés, elle est accessible depuis six mois au grand public.



La CFST a lancé la box CFST, le nouvel outil de prévention en ligne, au mois de mai 2012. Elle l'a présentée aux services spécialisés dans la sécurité et la santé au travail et à l'occasion de divers colloques. Six mois plus tard, à l'automne 2012, ce nouvel outil en ligne a été rendu accessible au grand public. Les réactions à la box CFST sont à la fois nombreuses et positives. Les spécialistes et les entreprises nous ont rapporté qu'elle était utile, favorablement accueillie par le personnel et qu'elle constituait un bon outil pour la formation du personnel, par exemple des apprenti(e)s. Monsieur Martin Romang de l'entreprise Motio SA, par exemple, confirme: «Les réactions à la box CFST

sont toujours très positives et les effets sont parfois considérables. On est surpris de constater à quel point les collaborateurs sont peu sensibilisés par rapport à leurs postes de travail et comment on peut obtenir des améliorations substantielles à peu de frais».

Les chiffres sont éloquentes quant au succès du dispositif: près de 20 000 personnes ont visité le nouvel outil de prévention de la CFST, passant en moyenne 7,5 minutes sur ce site interactif depuis mai 2012. La longue durée des visites prouve que les visiteuses et visiteurs examinent effectivement les contenus. La plupart des visites de la box CFST proviennent de Suisse, mais plus de

2000 personnes l'ont aussi consultée depuis l'Allemagne, la France, l'Italie ou les Etats-Unis. La possibilité de recommander la box CFST à des collègues et à des amis a été largement utilisée. Au total, elle a été recommandée 800 fois, que ce soit par courriel ou à l'aide du formulaire en ligne.

Vous trouverez de plus amples informations sur la campagne «Prévention au bureau» sur www.prevention-au-bureau.ch. Voici le lien vers la box CFST: www.box-cfst.ch

41 sujets, quatre chapitres, une box

Les réactions à la box CFST démontrent combien il est important de faciliter l'accès aux thématiques de la sécurité et de la santé au travail. Elle explique aux cadres et aux collaborateurs de manière divertissante comment améliorer la situation de manière essentielle et à peu de frais. Sur www.box-cfst.ch, vous pourrez ainsi faire une promenade virtuelle à travers diverses situations dans des bureaux et découvrir comment améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

La box CFST s'articule en quatre chapitres:

- «Ergonomie du poste de travail»
- «Prévention des accidents»
- «Agencement du bureau»
- «Planification du bureau»

41 sujets sont traités dans ces quatre chapitres, allant des issues de secours aux traversées de câbles ouvertes, en passant par la hauteur des tables et la bonne position assise. Dans chaque chapitre, Sophie et Alex, les deux personnages de la box CFST, nous apprennent de manière ludique les aspects à prendre en considération pour prévenir, dans la mesure du possible, les accidents et les problèmes de santé.

Bonne fréquentation et nombreuses suggestions

Un quizz et un sondage ont été lancés dans le cadre de l'ouverture de la box CFST au grand public à l'automne 2012. Les visiteuses et visiteurs ont ainsi eu l'opportunité de remporter des prix alléchants avec le jeu-concours et d'exprimer leurs réactions à ce nouvel outil. Les prix ont été conçus de manière à présenter une utilité concrète pour les gagnants dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail. Le succès a été au rendez-vous: un millier de personnes ont pris part au quizz et 590 d'entre elles ont répondu au sondage. 80 % des réponses environ ont accordé la mention «Très bien» à la box CFST.

La plupart des personnes interrogées souhaitent agir pour l'essentiel sur le plan de l'ergonomie du poste de travail. Les réponses ont aussi été multiples et variées en matière de sujets supplémentaires souhaités. Les demandes vont ainsi de l'éclairage à «bouger au travail» en passant par le stress, le harcèlement moral et la nutrition.

La box CFST continue de se développer

La CFST a réagi à ce premier feedback des cercles spécialisés et du grand public par différentes opérations d'optimisation de l'outil. C'est ainsi qu'une version anglaise a été réalisée suite à de multiples demandes de la part d'entreprises internationales. Une version sous-titrée sans son a par ailleurs été mise au point afin que les personnes travaillant dans les espaces ouverts puissent consulter la box CFST sans déranger leurs collègues. La box CFST va cependant aussi évoluer sur le plan du contenu au cours de l'année 2013.

La box CFST séduit également les grandes entreprises

Des projets communs avec de grandes entreprises suisses désireuses de mettre en œuvre la box CFST en interne ont par ailleurs été lancés au cours du dernier semestre. L'outil de prévention servira ainsi à la formation du personnel. En fonction des possibilités, les entreprises utiliseront la box CFST sur une plateforme interne d'apprentissage en ligne, la placeront sur Intranet ou la présenteront par d'autres canaux internes dans l'entreprise. La CFST offre des solutions simples et pratiques pour configurer spécifiquement cet outil de prévention ludique selon les besoins des différentes entreprises et sensibiliser le personnel aux thématiques de la sécurité et de la santé au travail.



Fig. 2: s'adressant aux cadres et aux collaborateurs, la box CFST nous apprend comment améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.



Fig. 3: planification des bureaux; les cadres apprennent tous les aspects à prendre en compte dans la box CFST.



Fig. 4: des prix alléchants ont été mis en jeu pour le jeu-concours de la box CFST.



Fig. 5: FCOS-Box; suite à de nombreuses demandes, une version anglaise de la box CFST a été créée.



Erich Janutin,
suppl. du secrétaire
principal de la CFST,
Lucerne

■ Prévention des accidents dans le secteur du prêt de personnel et pour les nouveaux collaborateurs

Un nombre important d'accidents professionnels se produisent dans la branche du prêt de personnel. Chaque année, un travailleur temporaire (loué) sur cinq est victime d'un accident. Dans le cadre d'un projet conjoint, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a créé de nouveaux instruments destinés à améliorer la prévention des accidents. Le projet a été conduit avec succès et s'est achevé le 31 décembre 2012. Les instruments élaborés peuvent être mis à profit dans d'autres branches.

L'importance du prêt de personnel a augmenté régulièrement au cours des dernières années. En 2011, on comptait plus de 288000 travailleurs temporaires, ce qui correspond à 80000 employés à plein temps et représente une masse salariale de 4,3 milliards de francs. De nombreuses entreprises ont recours aux travailleurs temporaires, précisément en une période économique difficile, dans le but de mieux agir sur l'évolution des frais de personnel. Cependant, c'est un problème pour les assureurs-accidents car le nombre d'accidents professionnels survenus dans ce secteur est nettement supérieur à la moyenne des autres

branches. En 2011, ils ont enregistré 14237 nouveaux cas d'accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel. Autrement dit, près d'un travailleur sur cinq est victime d'un accident au moins une fois par an. Les frais de traitement et les coûts liés aux indemnités journalières voire aux rentes d'invalidité sont élevés. En comparaison, le risque de cas d'accidents de toutes les branches confondues n'est que de moitié en moyenne et les risques d'absences et de coûts sont même inférieurs de près de deux tiers.

En 2007, la CFST s'est alliée aux parte-

naires sociaux pour lancer un projet «Prévention dans le domaine du prêt de personnel (cf. Communications n° 66 de décembre 2008 et n° 68 de décembre 2009). Un groupe d'experts a analysé la situation et cerné les secteurs problématiques suivants:

■ La relation triangulaire existant entre le bailleur de services, l'entreprise locataire de services et le travailleur est source de problèmes (par ex. carences du flux d'information, pression des délais et des attentes) qui peuvent entraîner des erreurs d'affectation et contribuer à accroître le risque d'accidents.



Table ronde du 19 octobre 2007 à Lucerne. Lancement du projet Prévention des accidents dans le secteur du prêt de personnel.

Groupe de projet «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel»

Direction du projet: Erich Janutin, CFST

Module Désignation des groupes de travail et des modules comme champs d'action

1	Groupe de travail «Analyse particulière des entreprises de prêt de personnel» Direction: Stefan Scholz, Statistique SSAA/Suva
2	Groupe de travail «Moyens auxiliaires», y c. sous-groupe de travail en tant que sous-commission champs d'action bailleur de services et entreprise locataire Direction: Georg Staub, directeur de swissstaffing
3	Groupe de travail «Révision des directives» Directives CFST art. 10 OPA; Commentaires du SECO concernant l'art. 9 OLT 3 Direction: Erich Janutin, CFST

■ Le domaine du prêt de personnel occupe essentiellement des travailleurs jeunes, généralement peu expérimentés et souvent nouveaux au poste de travail.

■ Les travailleurs engagés ne possèdent pas toujours les qualifications professionnelles requises et doivent exécuter des missions pour lesquelles ils sont souvent insuffisamment formés.

■ Les engagements sont fréquemment de courte durée, effectués auprès de différentes entreprises locataires de services et généralement convenus à brève échéance.

■ Les responsabilités en matière de sécurité au travail et de protection de la santé dans le domaine du prêt de personnel ne sont pas toujours claires pour tous les acteurs.¹

Face à ce constat, un groupe de projet a reçu pour mandat de la CFST d'améliorer la prévention générale des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel et de réduire le nombre d'accidents. Plusieurs groupes

Art. 82 LAA

(2^e alinéa: Obligations de l'employeur et des travailleurs; règles générales)

¹ L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

² L'employeur doit faire collaborer les travailleurs aux mesures de prévention des accidents et maladies professionnels.

³ Les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les équipements individuels de protection et employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.

Art. 10 OPA Travail temporaire

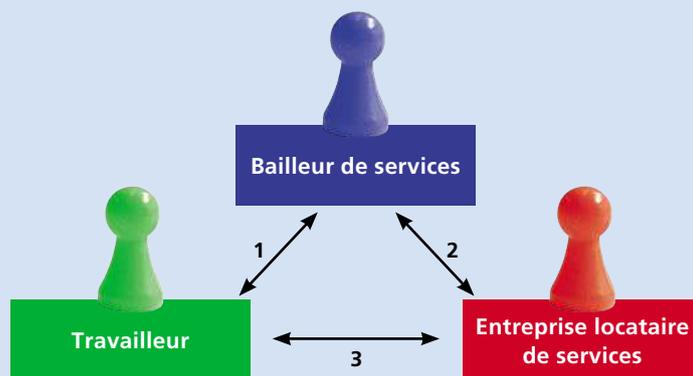
L'employeur qui occupe dans son entreprise de la main-d'œuvre dont il loue les services à un autre employeur a envers elle les mêmes obligations en matière de sécurité au travail qu'à l'égard de ses propres travailleurs.

Art. 9 OLT Location de services

Lorsque l'employeur occupe dans son entreprise des travailleurs dont il loue les services à un autre employeur, il a envers eux les mêmes obligations en matière d'hygiène qu'envers ses propres travailleurs.

Remarque concernant les participants à la relation triangulaire existant dans le secteur du prêt de personnel et les notions utilisées

En page 7 du Passeport de sécurité personnel, faisant en principe office de moyen auxiliaire pour toutes les parties prenantes, la relation triangulaire, les notions et les définitions liées au prêt de personnel sont présentées comme suit.



1 Contrat de travail entre le bailleur de services* et le travailleur**

2 Convention de mise à disposition de personnel entre le bailleur de services et l'entreprise locataire de services/contrat de location

3 Le travailleur exerce son activité dans l'entreprise locataire de services

* Bailleur de services: aussi nommé entreprise de location de services ou entreprise de prêt de personnel

** Travailleur: aussi nommé travailleur temporaire, travailleur dont les services ont été loués ou travailleur mis à disposition

Remarque: on parle généralement du bailleur de services comme de l'employeur «de droit» et de l'entreprise locataire comme de l'employeur «de fait».

Définition du prêt de personnel

Lors de la location de services, l'employeur (= bailleur de services) met ses employés à la disposition d'autres employeurs (= entreprises locataires de services) contre rémunération. Un contrat de travail (1) lie le bailleur de services à ses travailleurs, et une convention de mise à disposition de personnel (2). Le travailleur exerce son activité non pas dans l'entreprise de son employeur, mais dans l'entreprise locataire de services (3). Il s'ensuit un report partiel des tâches de l'employeur: les instructions techniques et les directives relatives aux buts à atteindre et au comportement à adopter dans l'entreprise sont déléguées à l'entreprise locataire de services (3). Les autres droits et devoirs contractuels de travail, en particulier le paiement du salaire, demeurent de la compétence du bailleur de services (1).

de travail ont été créés à cet effet avec pour objectif d'élaborer pour tous les groupes cibles impliqués, à savoir les bailleurs de services, les entreprises locataires de services et les travailleurs loués, des moyens auxiliaires adéquats et faciles à mettre en pratique. Ces instruments devaient permettre d'améliorer les conditions de prévention des accidents professionnels dans les entre-

prises de prêt de personnel et de sensibiliser davantage les entreprises locataires de services à leur responsabilité envers les travailleurs temporaires. Pour ces derniers, l'objectif visé était de les former afin de mieux les préparer à leur engagement et d'attirer leur attention sur les risques potentiels. Les organes d'exécution ont été chargés d'accompagner cet éventail de mesures par une collaboration accrue.

¹ Conformément à l'art. 10 OPA, l'entreprise locataire de services en tant qu'employeur a envers la main-d'œuvre dont elle loue les services les mêmes obligations en matière de sécurité au travail qu'à l'égard de ses propres travailleurs (cf. art. 82 LAA). Cette réglementation s'applique de manière analogue à la protection de la santé (art. 9 OLT 3 / art. 6 LTr). Concernant le droit civil, cf. art 328 CO.

Résultats positifs

Les concepteurs peuvent concevoir une certaine fierté des résultats encoura-

geants obtenus à ce jour, soit cinq ans après le lancement du projet. Selon la statistique des accidents, le nombre de ceux-ci a diminué de 15 % environ (cf. fig. 1). Tout indique que ce recul se poursuivra et qu'en cela démonstration est faite de l'efficacité des nouveaux instruments, dont une brève description est donnée dans les chapitres suivants.

Moins d'accidents grâce à une meilleure information

Afin d'améliorer le flux d'information et la communication entre les bailleurs de services et les entreprises locataires de services, deux outils électroniques ont été conçus: le *profil d'exigences* et le *profil de qualification* (fig. 2). Le profil d'exigences permet notamment à l'entreprise locataire de services de définir les capacités requises pour les travaux à effectuer. Quant au profil de qualification, il s'agit d'un instrument destiné en priorité aux entreprises de prêt de personnel. Il comprend le profil professionnel du travailleur et facilite la tâche du bailleur de service lors de la sélection de main-d'œuvre. Le profil de qualification indique en outre le standard de formation défini en matière de sécurité au travail et de protection de la santé dans la profession concernée. Ces deux instruments d'information sont actuellement disponibles pour douze professions et gagnent de plus en plus en

popularité. Bien que certaines grandes entreprises utilisent en partie leurs propres outils aux contenus similaires, l'objectif d'un meilleur flux d'information a bel et bien été atteint.

Le *Passeport de sécurité personnel* remporte un vif succès (fig. 3). Depuis son introduction, quelque 100 000 travailleurs en font usage dans le domaine du prêt de personnel. Il sert à répertorier les formations et les instructions accomplies dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé au poste de travail.

Sur le marché du travail, le passeport de sécurité de la CFST constitue un atout supplémentaire. Il atteste le niveau de formation et les mesures de perfectionnement spécifiques accomplies. Il offre un bref aperçu du niveau de préparation des travailleurs pour leur activité et permet ainsi de réduire le risque d'accidents professionnels. Si les connaissances de base requises pour une mission précise font défaut, l'employeur peut faire en sorte que le travailleur soit instruit ou formé en conséquence. Ce point revêt une importance croissante tant pour les candidats à un poste temporaire que pour les titulaires d'un emploi fixe car il est très fréquent que des salariés doivent pratiquer plusieurs métiers tout en étant disposés à se familiariser rapidement avec de nouveaux domaines. Les changements de

lieu de travail et les activités sans ancrage géographique ne sont pas rares non plus car la flexibilité et la mobilité des travailleurs jouent un rôle important pour préserver la compétitivité de notre économie.

Prévention des accidents grâce à la formation

La statistique des accidents montre que les causes les plus fréquentes de ces derniers sont toujours les mêmes: glisser, trébucher, tomber, être heurté, se piquer/couper, etc. Il faut y ajouter les douleurs de l'appareil locomoteur du fait de surmenages et de postures de travail inadaptées sur le plan ergonomique ainsi que les troubles psychosociaux. L'information, la communication, l'instruction et la formation sont de ce fait d'autant plus importants. De plus, de nouveaux travailleurs arrivent chaque année sur le marché et doivent être à leur tour formés à ces dangers. Il est malheureusement fréquent que des fautes de comportement débouchent sur des situations dangereuses. Il n'est pas rare que des accidents se produisent parce que des dispositifs de protection sont manipulés ou que les équipements de protection requis ne sont pas portés. Le maniement incorrect de machines et d'appareils figure également parmi les principales causes d'accidents.

La CFST a élaboré un nouvel instrument de prévention électronique afin de communiquer ces règles élémentaires de façon simple et explicite. Celui-ci peut être consulté en ligne sur le site Internet de la CFST ou commandé gratuitement en version DVD (fig. 4).

Cet instrument numérique permet de mieux faire passer le message auprès de la plupart des publics cibles que les moyens de prévention classiques sous forme imprimée et offre en outre davantage de possibilités d'utilisation. La représentation graphique des situations dangereuses, en mettant en regard les bons et les mauvais comportements, est compréhensible pour tous les acteurs, notamment les travailleurs de langue étrangère. Les dessins au graphisme concret représentent les situations de travail évoquées de manière réaliste et crédible (fig. 5). L'objectif de cette

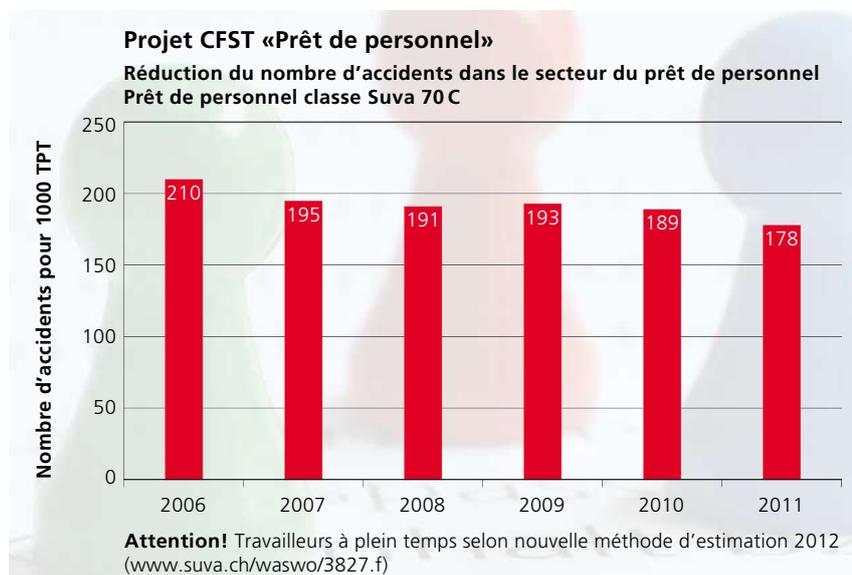


Fig. 1: nombre d'accidents dans le domaine du prêt de personnel (source SSAA).



Fig. 2: les profils d'exigences et de qualification contribuent à l'amélioration du flux d'information lors de la procédure de sélection du personnel.



Fig. 3: le passeport de sécurité de la CFST: un outil de prévention efficace dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé.



Fig. 7: passeport de sécurité pour les travailleurs de toutes les branches



Fig. 4: DVD Sécurité au travail et protection de la santé dans le secteur du prêt de personnel et pour les nouveaux collaborateurs

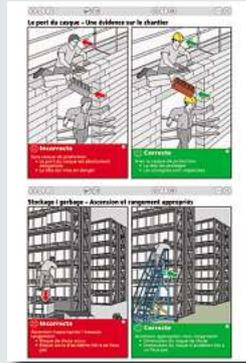


Fig. 5: exemples de situations dangereuses («faux» – «juste») extraites du nouveau diorama de prévention de la CFST



Fig. 6: brochure d'information avec représentation graphique de situations dangereuses

méthode est d'attirer l'attention sur les dangers et d'encourager les bons comportements en opposant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire. De plus, la version en ligne permet de télécharger des informations supplémentaires pertinentes en matière de sécurité au travail et de protection de la santé et se prête à de nombreuses autres utilisations.

Reconnaître les dangers de manière ludique

Au lieu d'énoncer des prescriptions sur un ton pontifiant, il a été délibérément opté pour une approche décontractée, presque ludique. Le nouvel outil peut s'adapter aux spécificités de la branche. Une multitude de liens permettent d'approfondir chaque thème.

Il existe par ailleurs également une version papier des situations dangereuses (fig. 6) ainsi qu'une série de jeux éducatifs tels que «Protège-toi correctement», «10 différences» et «Memo». Pour les intervenants et les formateurs, l'outil contient des informations complémentaires utilisables lors des cours ou séances d'instruction.

Vu le succès rencontré dans le secteur du prêt de personnel, la CFST a décidé de proposer le passeport de sécurité

aux travailleurs de toutes les branches (fig. 7) et de généraliser l'usage des instruments élaborés. Le tout nouveau DVD Situations dangereuses peut également être utilisé dans toutes les branches. A une époque où les frontières entre les secteurs économiques deviennent de plus en plus floues, c'est indiscutablement une bonne solution.

Les nouveaux instruments, tous disponibles en allemand, français et italien, ont été conçus par le secrétariat de la CFST en étroite collaboration avec l'association professionnelle swissstaffing, les partenaires sociaux et les organes d'exécution de la sécurité au travail et de la protection de la santé (cantons,

SECO, Suva). Le projet, qui s'est achevé le 31 décembre 2012, a porté ses fruits. Ainsi est faite la démonstration que des actions concertées et des instruments de prévention portés en commun par un ensemble d'acteurs peuvent être mis en œuvre de manière efficace. «Un exemple qui fait école», déclare à ce sujet le secrétaire principal de la CFST, Serge Pürro, «et une incitation à coordonner ce genre de projets conjoints également dans d'autres domaines, car il s'agit en définitive de l'une des tâches clés de la CFST.» Lors de sa séance du 6 décembre 2012, la CFST a par conséquent donné, sur proposition des partenaires sociaux, le feu vert à un tel projet.

Les outils de prévention de la CFST dans le secteur du prêt de personnel et pour les nouveaux collaborateurs

- **Passeport de sécurité personnel**
 - **Passeport de sécurité personnel pour les travailleurs temporaires:** réf. 6060.f (disponible en allemand, français et italien)
 - **Passeport de sécurité personnel pour tous les travailleurs:** réf. 6090.f (disponible en allemand, français, italien et anglais sur: www.cfst.ch → Passeport de sécurité)
- **Profil d'exigences** (destiné en priorité aux entreprises locataires de services)
- **Profil de qualification** (destiné en priorité aux entreprises de prêt de personnel)
- **DVD de prévention Sécurité au travail et protection de la santé:** réf. 6066 Une version en ligne des situations dangereuses, actualisée en permanence, est également disponible directement sur le site de la CFST.
- **Apprendre en jouant** («Protège-toi correctement», «10 différences» et «Memo»)
- **Brochure d'information Sécurité au travail et protection de la santé,** situations dangereuses: faux – juste, réf. 6066/1.
- **Fiche thématique** (aperçu de tous les moyens de prévention élaborés dans le cadre du projet et liens vers ceux-ci.)

Pour commander ou télécharger: www.cfst.ch → La location de services → Moyens auxiliaires



Christoph Rüegg, chef du secteur Substances chimiques et travail, SECO, Zurich



Kaspar Schmid, suppléant du chef du secteur Substances chimiques et travail, SECO, Zurich

■ SGH: nouvel étiquetage des produits chimiques

Le Conseil fédéral a révisé l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) et l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) en s'alignant sur la législation européenne, afin de mieux protéger la santé humaine et l'environnement et de faciliter les échanges internationaux. Les textes en vigueur depuis le 1.12.2012 exigent l'application du nouvel étiquetage international requis pour les substances chimiques.

L'ONU a proposé un système international avec une classification et des symboles identiques dans le monde entier pour l'étiquetage des produits chimiques. Ce système général harmonisé (ou SGH) sert à évaluer les risques et les dangers des produits chimiques potentiellement nuisibles pour l'homme et l'environnement. Le SGH est un système modulaire qui a pour but d'unifier la communication des dangers à l'échelle mondiale. Les Etats qui l'adoptent doivent reprendre les modules sans les modifier, mais ils peuvent choisir d'en éliminer certains. En bref, les symboles et les phrases de risque utilisés auront désormais la même signification dans le monde entier.

Le SGH est obligatoire en Suisse depuis décembre 2012

Dans l'UE, le SGH est mis en œuvre à travers le règlement (CE) n° 1272/2008, souvent dénommé règlement CLP, qui régit la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits chimiques. L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) applicable en Suisse prévoit la reprise progressive des règles SGH, qui sont obligatoires depuis le 1.12.2012 pour les substances chimiques et le seront également pour les mélanges à



Fig. 1: introduction des règles SGH. Les délais applicables aux substances ne sont pas les mêmes que pour les mélanges.

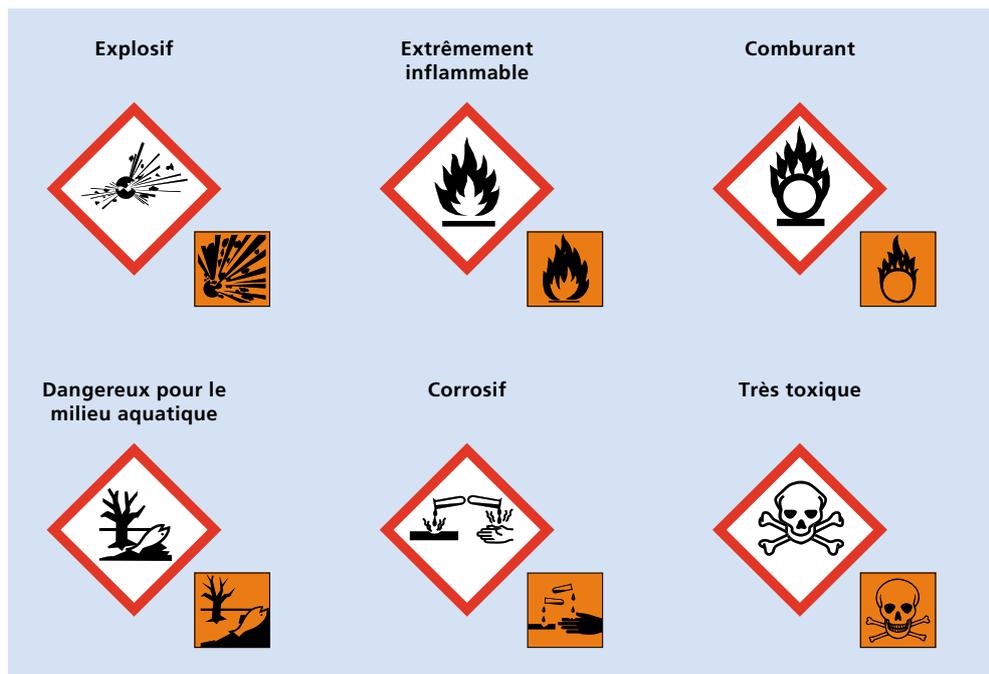


Fig. 2: les symboles ont une désignation officielle SGH (qui est également utilisée dans le règlement CLP). Une définition spéciale a été formulée pour la campagne afin de faciliter la compréhension (en **gras**).

partir du 1.6.2015 (voir fig. 1). Le SGH est facultatif pendant la période transitoire. Jusqu'à échéance des délais fixés, la classification doit être néanmoins indiquée selon l'ancien système dans les fiches de données de sécurité, afin que les utilisateurs qui ne sont pas encore passés au SGH puissent définir correctement les mesures de protection appropriées.

Principaux éléments du SGH

Il existe neuf symboles SGH, dont trois sont fondamentalement nouveaux (voir fig. 2):

- attention dangereux
- dangereux pour la santé
- gaz sous pression

L'un des anciens symboles, la Croix de Saint-André, n'existe plus. Les règles de définition des symboles SGH ne peuvent pas être directement reprises à partir des anciennes, mais l'énoncé principal reste identique pour la plupart d'entre elles.

Eléments de la campagne «Bien regardé, bien protégé» menée en partenariat

Le matériel ci-dessous peut être téléchargé sur le site de la campagne www.infochim.ch. Certains supports sont également disponibles sur papier à l'adresse www.publicationsfederales.admin.ch:

- courts-métrages et exposés types au format PowerPoint pour les entreprises
- applications mobiles pour s'informer rapidement où que l'on soit
- affiches avec un condensé des points importants du SGH
- autocollants illustrant et expliquant les nouveaux symboles SGH
- dépliants et brochures d'information simples, claires et adaptées aux groupes cible



Fig. 3: les éléments de la campagne partenariale sont adaptés aux groupes cible. Le matériel d'information peut être téléchargé ou commandé en version papier sur www.infochim.ch

Gaz sous pression



Attention dangereux



Dangereux pour la santé



Les phrases H et P remplacent les phrases R et S. Mais attention: elles ne sont pas les seules à avoir changé! Les phrases H (pour «hazard» en anglais) sont les mentions de danger qui correspondent aux anciennes phrases de risque (phrases R) et décrivent les dangers potentiels de la substance. Les phrases P (pour «precaution» en anglais) sont les conseils de prudence correspondant aux anciennes phrases S (pour «sécurité»). Les phrases H et P figurent sur les étiquettes et sous forme de codes H et P dans la fiche de données de sécurité. Les phrases H et P ne correspondent que partiellement aux anciennes phrases R et S.

Campagne SGH «Bien regardé, bien protégé»

La campagne nationale d'introduction des nouveaux symboles de danger SGH qui a démarré le 3.9.2012 s'achèvera en 2015. Certains produits étiquetés selon le SGH sont déjà disponibles sur le marché suisse. La campagne en cours bénéficie du soutien de l'Office fédéral de la santé publique OFSP, de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, de l'Office fédéral de l'environnement OFEV, de l'Office fédéral de l'agriculture OFAG et de l'Association Suisse d'Assu-

rances ASA. Elle est mise en œuvre par ces institutions en association avec des partenaires privés.

La campagne SGH s'adresse en premier lieu à l'ensemble de la population. Outre des informations générales pour les citoyens, elle comprend aussi du matériel de communication conçu pour différents groupes cible (voir fig. 3). L'identité visuelle peut être adaptée en fonction des canaux de communication utilisés: sites Web, médias sociaux, newsletters, journaux d'entreprise, magazines destinés aux clients et aux collaborateurs, etc.

Information des travailleurs

Le matériel d'information, et notamment les exposés types, a été conçu pour faciliter la tâche des préposés à la sécurité et des cadres chargés de présenter le nouvel étiquetage des produits chimiques dans les entreprises utilisatrices. Sur le plan pratique, les responsables doivent également définir les besoins de formation des travailleurs. La campagne SGH prévoit trois niveaux d'action.

Niveau 1: classification et étiquetage des produits

Les fabricants de substances chimiques et les responsables de la mise sur le marché sont tenus de classer et d'étiqueter correctement leurs produits en respectant les principes de contrôle autonome. Les nouveaux critères de classification aboutissent le plus souvent à un étiquetage identique, mais parfois également plus sévère malgré des propriétés chimiques inchangées. Le contrôle autonome est l'élément central de la législation sur les produits chimiques (voir encadré).

Niveau 2: utilisation des produits

Indépendamment du SGH, et afin de satisfaire à ses obligations de protéger les travailleurs au sens de la loi sur le travail (art. 6 LTr) et de la loi sur l'assu-

rance-accidents (art. 82 LAA), l'employeur est tenu de veiller à ce que les produits chimiques soient manipulés de façon correcte. Afin d'assumer la responsabilité qui lui incombe, l'employeur doit notamment veiller à ce que les travailleurs en contact avec des produits chimiques reçoivent aussi des instructions de travail concernant la manipulation, le stockage et l'élimination de ces derniers. La communication joue un rôle particulièrement important à cet égard. Les mentions figurant sur l'étiquette renseignent sur les dangers du produit et fournissent les principales consignes d'utilisation, mais ne remplacent en aucun cas des instructions de travail. Ces dernières doivent être spécifiquement établies pour chaque produit sur la base de l'expérience des collaborateurs de l'entreprise ainsi que des indications contenues dans la fiche de données de sécurité. L'introduction du système SGH dans les entreprises utilisatrices comprend les différentes étapes décrites ci-dessous.

- Etablir la liste des produits chimiques utilisés dans l'entreprise et vérifier les éventuelles modifications à apporter.
- Etablir, communiquer et vérifier les instructions de travail spécifiques aux produits d'après les fiches de données de sécurité ainsi que l'expérience et les connaissances des collaborateurs.
- Le passage au SGH est une occasion de procéder à la mise à jour des instructions de travail. Les produits portant des symboles SGH doivent être dotés d'une fiche de données de sécurité.
- Il est parfois utile et nécessaire de former les collaborateurs afin qu'ils soient en mesure de lire et de comprendre correctement les étiquettes SGH.

■ Les documents de formation fournissent d'autres conseils concernant l'introduction du SGH dans les entreprises.

Niveau 3: vente des produits

Les entreprises qui vendent des produits chimiques dangereux doivent conseiller les acheteurs et disposer des connaissances techniques nécessaires pour expliquer les mesures de protection de la santé et de protection de l'environnement prévues. Ces prescriptions sont spécifiées en détail dans l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim RS 813.11) et l'ordonnance sur les connaissances techniques requises (RS 813.131.21). Le personnel de vente doit aussi bénéficier d'une formation concernant les nouvelles prescriptions en vigueur.

Les changements apportés par le nouvel étiquetage SGH et la campagne d'information en cours proposent un système uniformisé qui permettra de mieux sensibiliser les fabricants, les acheteurs et les utilisateurs de produits chimiques et contribuera à l'amélioration de la protection de la santé. Cette nouvelle harmonisation permettra également d'obtenir une réduction des risques liés à la manipulation des produits chimiques à l'échelle mondiale.

Le contrôle autonome* portant sur les produits chimiques comprend notamment les points suivants:

(conformément aux art. 7 à 15 OChim RS 813.11)

- classification des produits chimiques (sélection des catégories de danger selon les critères imposés)
- étiquetage (avec les nouveaux symboles et les nouvelles phrases H ou P fournissant à l'utilisateur une première indication sur les dangers du produit)
- établissement de la fiche de données de sécurité (mentions complémentaires détaillées sur les dangers et les mesures de protection applicables)

* Art. 5 LChim RS 13.1 et art. 26 LPE RS 814.01



Bojan Gasic,
collaborateur
scientifique, secteur
Substances chimiques et
travail, SECO, Zurich

■ Fiche de données de sécurité étendue: un nouveau défi pour les entreprises

Depuis la fin de l'année 2010, les fabricants suisses de produits chimiques sont eux aussi tenus d'établir une fiche de données de sécurité étendue et de la remettre aux acquéreurs. Ce document contient en annexe les scénarios d'exposition, un thème longuement débattu, qui précisent les conditions opératoires ainsi que les mesures pour la gestion des risques. Une analyse des risques est également effectuée pour les consommateurs et l'environnement. Ainsi, les entreprises disposent dorénavant d'informations plus complètes sur ces substances pour protéger les personnes et l'environnement.



Fig. 1: les produits chimiques font partie de notre quotidien. Mais leur utilisation recèle aussi des risques.

Nettoyant ménager, retardateur de flammes pour meubles ou désinfectant pour les mains: les produits chimiques occupent aujourd'hui une grande place dans notre quotidien. Outre leurs propriétés utiles, ces substances peuvent malheureusement aussi causer des accidents et des maladies ou polluer l'environnement (cf. fig. 1). Du fait de leur utilisation quotidienne de produits chimiques (phytosanitaires, biocides ou autres produits industriels), les professionnels sont particulièrement exposés à des dangers, raison pour laquelle la protection de la santé au poste de travail revêt une grande importance.

Protection de la santé et communication

En raison des évolutions rapides de la législation européenne sur les produits chimiques, la fiche de données de sécurité (FDS) a connu de nombreuses modifications en Suisse. Ses objectifs sont multiples: grâce aux indications, les entreprises peuvent satisfaire à leurs obligations de protection de leur personnel et de l'environnement. Les utilisateurs professionnels sont mieux informés des dangers potentiels et peuvent donc mieux protéger leur propre santé. Elle permet de minimiser

ou d'empêcher les dommages résultant de l'exposition à ces substances, d'où une meilleure prévention des accidents ou maladies professionnels. Par ailleurs, la FDS favorise la communication au sein de la chaîne logistique, notamment entre les fabricants et les acquéreurs de produits chimiques dangereux. Ces acquéreurs disposent en outre d'un interlocuteur en cas de questions ou de propositions d'améliorations pour la FDS.

La fiche de données de sécurité étendue (FDSe) fournit, comme son nom l'indique, des informations étendues sur la protection des travailleurs et de l'environnement. La FDSe présente en détail toutes les utilisations pertinentes du produit et montre les conditions dans lesquelles les utilisateurs de produits chimiques peuvent travailler en toute sécurité. Dans l'idéal, la fiche de données de sécurité étendue est complétée par des mesures au poste de travail, ce qui augmente la plausibilité des indications de la FDSe.



Fig. 3: équipement de protection pour pulvériser des produits dangereux (source: Suva)

Qui doit établir une fiche de données de sécurité et à qui s'adresse-t-elle?

Chaque producteur ou importateur suisse de produits chimiques dangereux doit établir une fiche de données de sécurité et la fournir aux utilisateurs professionnels de ces substances. Ainsi, si une peinture pour voiture contient des composants nocifs pour la santé ou

est facilement inflammable, le fabricant doit en principe établir une fiche de données de sécurité pour ce produit. La FDSe couvre aussi bien les dangers physiques (par ex. «substances/mélanges explosifs») que les dangers pour la santé humaine (par ex. «Sensibilisation par inhalation ou contact avec la peau») ou l'environnement (par ex. «Dangereux pour la couche d'ozone»). A noter: depuis le 1^{er} décembre 2012, les substances peuvent être classifiées, étiquetées et emballées uniquement selon les critères du règlement CLP (voir page 26 et le site Internet www.infochim.ch). L'obligation de mise à disposition s'applique uniquement envers les utilisateurs professionnels et commerciaux (fig. 2). Un particulier, propriétaire d'une voiture, qui veut réparer une éraflure ne peut exiger de recevoir une FDS.

Evaluation de la sécurité chimique et scénarios d'exposition

L'évaluation de la sécurité chimique selon REACH, le règlement de l'UE sur les substances chimiques sur lequel se base le droit suisse des produits chimiques, est clairement structurée et se compose pour l'essentiel de trois parties:

1. Evaluation du danger

- pour la santé humaine (par ex. seuils toxicologiques)
- sur la base des propriétés physiques/chimiques (par ex. gaz inflammables)
- pour l'environnement (par ex. dommageable pour la couche d'ozone)

2. Elaboration des scénarios d'exposition

- Conditions opératoires (par ex. quantité de produit employée)
- Mesures de gestion des risques (cf. fig. 3 pour un exemple d'équipement de protection)
- Estimation de l'exposition

3. Caractérisation des risques

- Comparaison de l'exposition de chaque groupe de population avec les seuils toxicologiques adéquats.



Fig. 2: la fiche de données de sécurité s'adresse aux utilisateurs professionnels, par ex. un peintre en carrosserie.

L'évaluation de la sécurité chimique

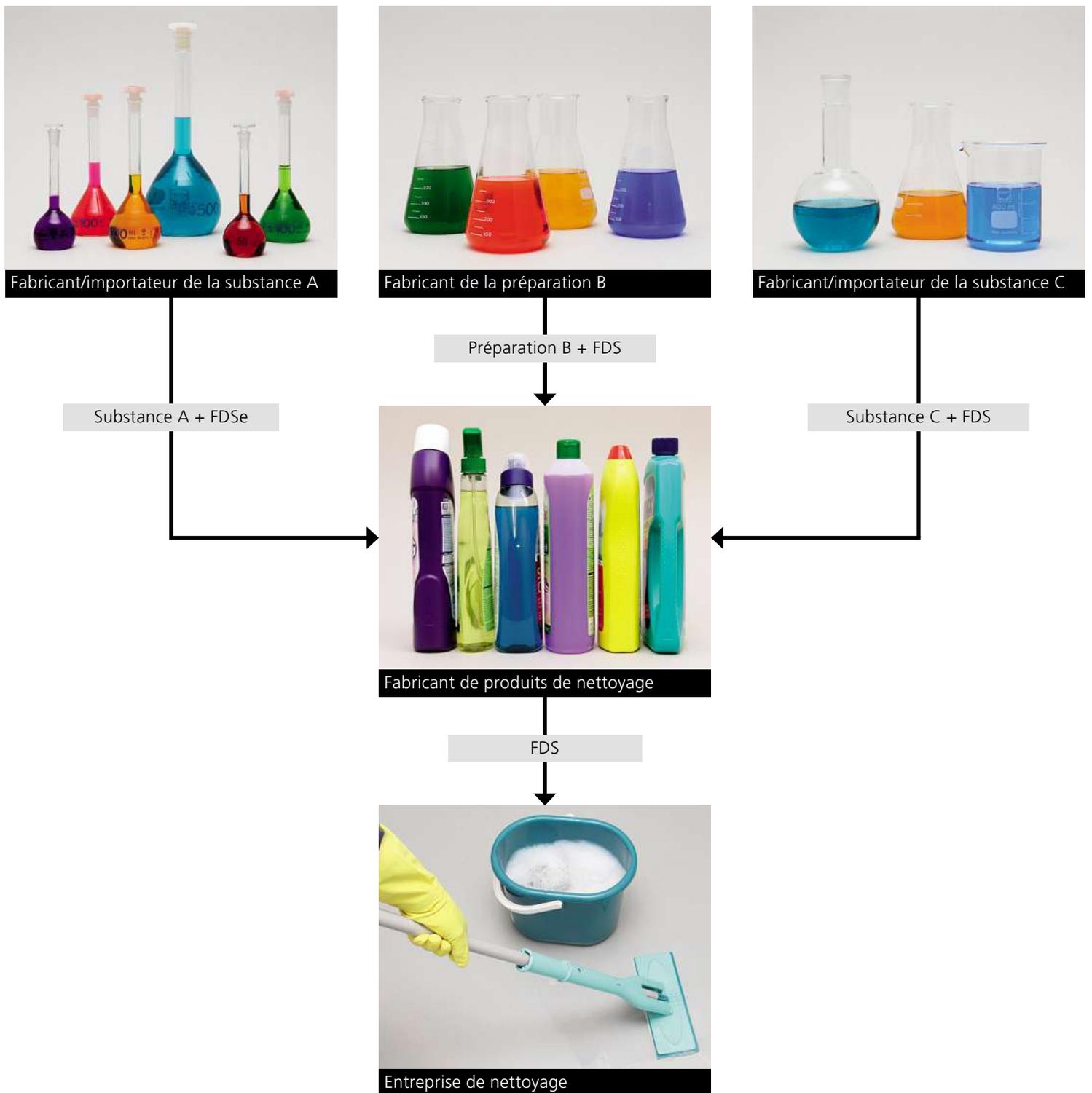


Fig. 4: procédure d'établissement d'une FDS pour des préparations (ici: produit de nettoyage). Dans l'exemple ci-dessus, le fabricant d'un produit de nettoyage prend en compte les informations de l'ensemble des fiches de données de sécurité et des scénarios d'exposition pertinents de chaque composant pour établir la fiche de données de sécurité de son produit (substances A et C ainsi que préparation).

repose sur les scénarios d'exposition qui sont joints en annexe dans la fiche de données de sécurité étendue. Par scénarios d'exposition au sens du règlement REACH, on entend la liste de toutes les conditions opératoires pertinentes et les mesures de gestion des risques qui permettent aux travailleurs de ne pas avoir à craindre pour leur santé. Par ailleurs, la fiche de données de sécurité doit déconseiller les emplois où les risques ne peuvent pas être

contrôlés. La fiche de données de sécurité étendue se compose de la fiche de données de sécurité proprement dite et, en annexe, des scénarios d'exposition pertinents.

Les entreprises sont tenues de comprendre les scénarios d'exposition pertinents pour les substances et de les prendre en compte lors de l'établissement de leur propre FDS pour les préparations (cf. exemple fig. 4).

Exigences posées à la fiche de données de sécurité étendue en Suisse

Les exigences posées en Suisse à la fiche de données de sécurité étendue sont à quelques exceptions près les mêmes que celles pour l'UE. Le tableau 1 présente la structure actuelle et les exigences en termes de contenu (teneur exacte: cf. règlement UE 453/2010); le tableau 2 rappelle les exigences posées

aux scénarios d'exposition qui sont joints à la FDS.

Opportunités découlant de la fiche de données de sécurité étendue et utilité

Les principales difficultés souvent rapportées en lien avec la fiche de données de sécurité étendue concernent le grand nombre et la complexité des indications techniques et des modélisations qui rendent difficile la compréhension et la lisibilité de l'annexe. Les entreprises, en particulier les plus petites, se retrouvent confrontées à de gros problèmes car elles sont souvent dépassées par la quantité d'informations très techniques ou scientifiques. Dans la pratique, ces renseignements détaillés sur une substance ou un emploi spécifique doivent toutefois être disponibles afin de pouvoir protéger les travailleurs. Dans ce cadre, les scénarios d'exposition, complétés dans l'idéal par des mesures représentatives de l'exposition, sont un instrument très utile. L'évaluation des risques tout comme les mesures de protection pour chaque utilisation pertinente y sont en effet documentées de manière exhaustive.

Si une entreprise n'est pas en mesure de comprendre les informations de la FDS et de les mettre en œuvre au poste de travail, elle doit alors demander de l'aide extérieure. Conformément à l'obligation de faire appel à des MSST, elle peut au choix s'affilier à une solution par branche ou type voire s'adresser directement à une société de conseils spécialisée dans la protection de la santé au travail. Etablir des scénarios d'exposition et examiner en détail les risques d'une utilisation spécifique de produits chimiques dangereux représente déjà une avancée importante pour la santé des travailleurs. S'il est aussi possible d'intensifier et d'améliorer la collaboration entre les fabricants et les utilisateurs en aval, la qualité de l'information transmise et la protection des travailleurs augmenteront elles aussi.

Tableau 1: structure de la fiche de données de sécurité

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
Section 2: Identification des dangers
Section 3: Composition/informations sur les composants
Section 4: Premiers secours
Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie
Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
Section 7: Manipulation et stockage
Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
Section 9: Propriétés physiques et chimiques
Section 10: Stabilité et réactivité
Section 11: Informations toxicologiques
Section 12: Informations écologiques
Section 13: Considérations relatives à l'élimination
Section 14: Informations relatives au transport
Section 15: Informations réglementaires
Section 16: Autres informations

Tableau 2: structure du scénario d'exposition dans la FDS

1. Titre concis du scénario d'exposition
2. Activités/processus
3. Conditions opératoires
4.1 Forme physique de la substance, du mélange ou du produit qui contient la substance
4.2 Concentration de la substance dans le mélange ou le produit
4.3 Quantité utilisée par unité de temps ou par activité
5. Autres conditions opératoires importantes de l'utilisation qui déterminent l'exposition
6. Mesures de gestion des risques qui tiennent compte des conditions opératoires ci-dessus
6.1 Mesures de gestion des risques concernant la santé des travailleurs
6.2 Mesures de gestion des risques concernant la santé des consommateurs
6.3 Mesures de gestion des risques concernant l'environnement
7. Mesures de gestion des déchets
8. Estimation de l'exposition
9. Evaluation des risques, recommandations et conseils pour l'utilisateur en aval

Pour de plus amples informations

Vous trouverez une version étendue de cet article, avec plus de détails sur le contenu des fiches de données de sécurité et des scénarios d'exposition, à l'adresse: <http://www.seco.admin.ch/themen/00385/02071/index.html?lang=fr>

Autres liens utiles

Guide ECHA: Partie D: Elaboration du scénario d'exposition
http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information_requirements_part_d_fr.pdf
Guide ECHA: Format de scénario d'exposition
http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information_requirements_esformat_fr.pdf
Guide ECHA: Exemples pratiques de scénarios d'exposition
<http://echa.europa.eu/fr/web/guest/support/practical-examples-of-exposure-scenarios>



Dr Michael Koller,
division médecine du
travail, Suva Lucerne



Dr Claudia Pletscher,
médecin-chef et cheffe
de la division médecine
du travail (à partir du
1.4.2013), Suva Lucerne

■ Principaux changements dans les listes des valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012 et 2013

Depuis 2012, la publication de la Suva «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail» paraît annuellement. Cet article présente les principaux changements opérés dans les deux dernières éditions. En 2012, la Suva a en outre publié sa nouvelle factsheet «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail – Bases et utilisation», qui explique comment les valeurs limites sont généralement définies et expose la situation en Suisse. Les différentes valeurs limites qui ont été modifiées ou nouvellement prises en compte dans la liste ne sont pas mentionnées.

Toxicité critique

La principale nouveauté concerne l'introduction de la notion de «toxicité critique». Elle a donné lieu à un remaniement d'une grande partie de la liste des valeurs limites, dont le «design» a également été revu. Tout un article est consacré à la notion de toxicité critique dans les présentes Communications CFST (cf. p. 36).

Nouvelle procédure d'extrapolation inter-espèces

Le calcul d'une valeur limite d'exposition (VME) est souvent basé sur les résultats d'études conduites chez l'animal, à partir desquels est extrapolée la situation aux postes de travail. Le Centre allemand de la recherche scientifique (Deutsche Forschungsgemeinschaft, DFG) a introduit une nouvelle méthode de calcul pour les substances éliminées par les reins et pour lesquelles la valeur VME a été définie sur la base d'expérimentations animales (administration orale). Toutes les substances concernées font maintenant l'objet d'une nouvelle évaluation. La méthode correspond pour l'essentiel au Guide des exigences d'information et évaluation

de la sécurité chimique, qui découle du nouveau règlement européen sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals).

La méthode se déroule en trois étapes (voir figure 1):

■ On procède à une extrapolation inter-espèces de l'animal à l'homme. Il s'agit notamment d'ajuster les taux de métabolisme différents chez l'homme et chez l'animal. On utilise pour cela un facteur d'ajustement allométrique (corrélation non linéaire). Le résultat est ensuite extrapolé sur un poids de 70 kg, un volume respiratoire de 10 m³ pour 8 heures et éventuellement aussi sur d'autres taux de résorption propres à l'homme.

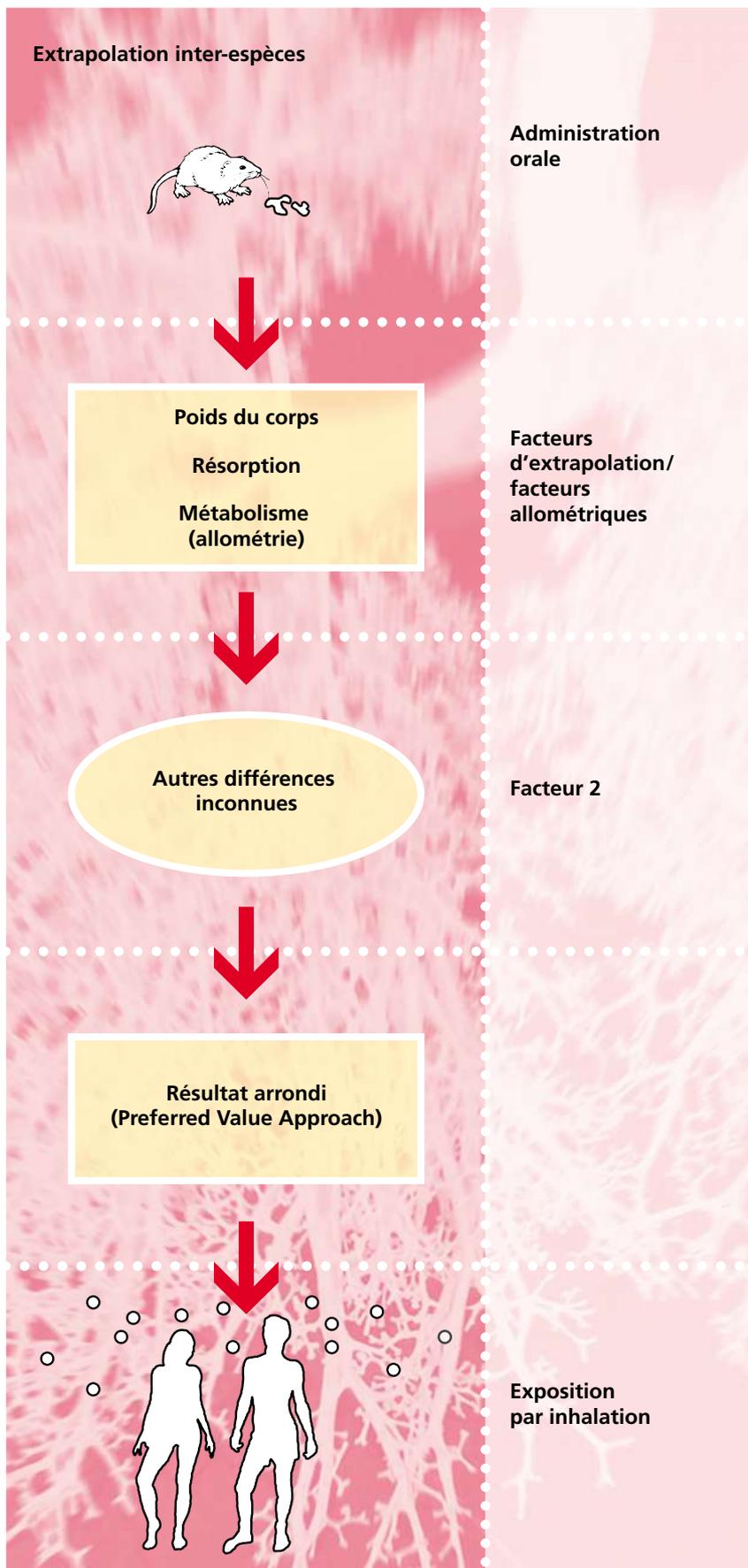
■ La concentration obtenue est ensuite divisée par un facteur 2 supplémentaire. Ce facteur supplémentaire a été introduit conformément au règlement REACH (où il s'élève à 2,5) afin que d'éventuelles autres différences inconscues entre l'homme et l'animal puissent être prises en compte (par ex. sensibilité différente).

■ La DFG arrondit encore le résultat à un multiple de 2, 5, 10, etc., afin d'ob-

tenir une représentation uniforme des valeurs figurant dans la liste des valeurs limites d'exposition. Cette méthode est appelée «Preferred Value Approach».

La Suva recommande les facteurs allométriques scientifiquement fondés, en accord avec la Commission des valeurs limites d'exposition de Suissepro. En Suisse, un facteur de sécurité supplémentaire est encore défini au cas par cas selon la substance, en tenant compte des données disponibles, de la qualité des études, du degré de gravité du point limite et de l'intervalle entre le dosage testé et la probabilité d'une exposition d'une décennie. La Preferred Value Approach n'est pas appliquée car il n'existe aucun fondement toxicologique. Cette approche sert essentiellement à représenter les résultats de manière uniforme.

En raison de la nouvelle méthode, les substances sont également examinées quant à leur classification dans les groupes A à C (nuisances fœtotoxiques). Si une VME est abaissée, l'intervalle jusqu'à la concentration à partir de laquelle le fœtus peut présenter des lésions est lui aussi modifié.



Effets toxiques aigus et monitoring biologique

La valeur biologique tolérable (VBT) ne doit en principe pas être dépassée. Néanmoins, le dépassement d'une seule VBT ne permet pas nécessairement de conclure à une atteinte à la santé. En effet, c'est l'ensemble des VBT mesurées qui doit être pris en compte. Il n'en va toutefois pas de même pour les effets toxiques aigus qui, en raison de leur gravité, ne peuvent être tolérés à aucun moment. Dans la liste des VBT, les substances présentant des effets toxiques aigus portent dorénavant la mention «T». Pour ces substances, la VBT s'applique en tant que valeur maximale dans un cas d'espèce et ne doit pas être dépassé. Sont marqués d'un «T» le dichlorométhane, les esters de l'acide phosphorique, le monoxyde de carbone et le parathion (paramètre: acétylcholinestérase).

Nouveau marquage pour les substances interagissant avec le bruit

Les efforts menés à l'échelle internationale en faveur d'un marquage spécial des substances ototoxiques ont incité la Suva à introduire ce type de notification dans la liste des valeurs limites applicables en Suisse. Seules sont concernées les substances ototoxiques qui, en interagissant avec le bruit, accentuent l'effet nuisible pour l'ouïe (cf. figure 2). L'interaction entre le bruit et les substances ototoxiques doit être prise en compte dans l'appréciation des risques. En cas d'exposition significative à ces substances, des mesures techniques et organisationnelles de réduction du bruit ou le port de protecteurs d'ouïe doivent être recommandés, le cas échéant même en cas d'exposition inférieure à 85 dB(A). Le marquage de la Suva s'appuie en premier lieu sur les documents du NEG (Nordish Expert Group) et de l'EU-OSHA (Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail).

Figure 1: extrapolation inter-espèces.

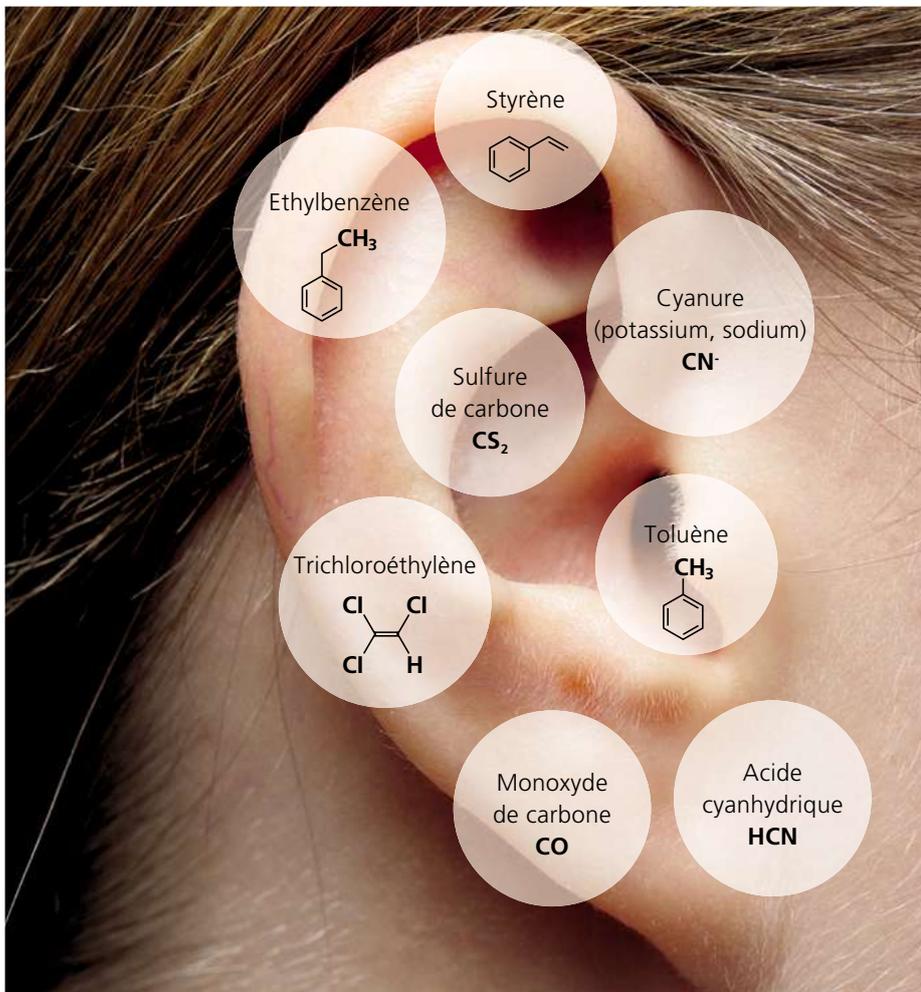


Figure 2: substances ototoxiques pouvant renforcer l'effet nuisible du bruit pour l'ouïe.

la méthode du «Control Banding». Cette méthode consiste à définir des groupes (ou «bandes»), dans lesquels sont classées les substances présentant un risque similaire pour la santé, en tenant compte de leurs propriétés. Parallèlement, un train de mesures est défini pour chaque groupe en fonction du niveau de risque ce de dernier.

Service de la Suva spécialisé en toxicologie et valeurs limites

La définition des valeurs limites et la clarification des effets toxicologiques se sont toujours avérées longues et complexes dans le passé. Pour cette raison, la Suva a créé un service spécialisé responsable du domaine de la toxicologie et des valeurs limites rattaché à la division médecine du travail. Ce service a notamment pour tâche d'entretenir des contacts à l'échelle internationale avec des institutions chargées de calculer et de définir des valeurs limites. Une conférence réunissant des experts allemands, autrichiens, hollandais et suisses est par exemple organisée chaque année. En 2013, elle se tiendra à Lucerne.

Chapitre sur les mélanges de substances complété

Le chapitre sur les mélanges de substances a été complété par des explications sur les interactions. Il est important de disposer de bonnes connaissances lorsque des mélanges de substances sont utilisés, car les employés sont généralement exposés à plusieurs substances. Or les VME sont définies sur la base de connaissances acquises en étudiant les expositions à une seule substance. Pour évaluer la charge interne, il est important de connaître les interactions possibles entre les différentes substances. Le thème de l'exposition multiple est traité de manière exhaustive dans les Communications CFST de novembre 2012.

Marche à suivre pour les substances sans VME

La liste des valeurs limites d'exposition aux postes de travail donne une VME pour un peu plus de 600 substances.

Mais dans le monde du travail, il existe des milliers de substances pour lesquelles il n'existe pas de VME. Un chapitre spécial explique brièvement comment apprécier le risque lié à l'emploi de ces substances. Il présente notamment

Bases

Les valeurs limites d'exposition fixées et les motifs invoqués par la Senatskommission der Deutschen Forschungsgemeinschaft zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe DFG, le Deutscher Ausschuss für Gefahrstoffe AGS, l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists ACGIH et l'Union européenne, qui se base sur l'évaluation du Scientific Committee on Occupational Exposure Level SCOEL, ont constitué d'importantes bases pour l'évaluation de la Commission des valeurs limites de suissepro et de la Suva.

Publications et commandes

La Suva publie la liste des valeurs limites d'exposition aux postes de travail en vertu de l'art. 50, al. 3, de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA).

- Directive de la Suva, 1903.f, Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012, www.suva.ch → Service → Commander des moyens d'information
- Suva, division médecine du travail, factsheet Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, <http://www.suva.ch/fr/factsheet-grenzwerte.pdf>

Les valeurs limites d'exposition suisses peuvent être également consultées dans la base de données des substances dangereuses, valeurs limites d'exposition internationales aux substances chimiques:

- GESTIS international Limit Values, <http://limitvalue.ifa.dguv.de/>

La base de données des substances dangereuses est également disponible comme app. Les valeurs limites d'exposition aux postes de travail sont édictées en accord avec la Commission des valeurs limites d'exposition de suissepro (Association faitière des sociétés pour la protection de la santé et la sécurité au travail).



Dr Michael Koller,
division médecine du
travail, Suva Lucerne



Dr Marcel Jost,
médecin-chef médecine
du travail, Suva Lucerne

■ Toxicité critique et valeurs limites

En cas d'exposition à une substance, des effets indésirables spécifiques à celle-ci (effets adverses) surviennent. Plus la concentration de la substance est élevée, plus l'on observe d'effets adverses et plus ces effets sont marqués. L'effet indésirable pertinent pris en compte pour calculer la VME est appelée «toxicité critique». Il s'agit généralement, parmi les effets adverses, de celui qui survient à la concentration la plus faible. La toxicité critique figure pour la première fois dans liste des valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2013. La Suisse est le premier pays d'Europe à la présenter dans la liste des valeurs limites.

Effets adverses dépendant de la concentration

En cas d'exposition à une substance, le corps humain réagit différemment en fonction de la concentration. On peut alors être en présence d'effets physiologiques, de réactions voulues ou d'effets indésirables (effets adverses). Plus la concentration est élevée, plus le risque que des effets indésirables apparaissent est grand, et plus les différents effets sont marqués (figure 1). Comme le disait déjà Paracelse, la toxicité dépend de la concentration. Aux postes de travail, l'intensité d'un effet adverse est fonction de la concentration de la substance dans l'air ambiant, mais aussi de la charge et de la résorption transcutanée ou par voie digestive, ainsi que de l'augmentation du volume respiratoire en cas d'effort physique. Les effets adverses se manifestent par exemple sous forme d'irritations ou d'inflammations des conjonctives, des muqueuses et des voies respiratoires supérieures et inférieures, de perturbations des fonctions cérébrales, de toxicité chronique entraînant des dommages aux organes (poumons, foie, reins, peau, moelle épinière, squelette, cerveau, nerfs, etc.), de troubles du rythme cardiaque ainsi que de tumeurs malignes.

Plus la concentration de la substance est faible, moins il y a d'effets adverses observés. En dessous d'une certaine concentration, ils sont inexistant, à l'exception de certaines substances ayant un effet génotoxique direct, pour lesquelles aucune concentration seuil n'a (encore) été observée.

Qu'entend-on par «toxicité critique»?

La *toxicité critique* correspond à l'effet indésirable pertinent pris en compte pour calculer la VME. Il s'agit généralement, parmi les effets adverses, de celui qui survient à la concentration la plus

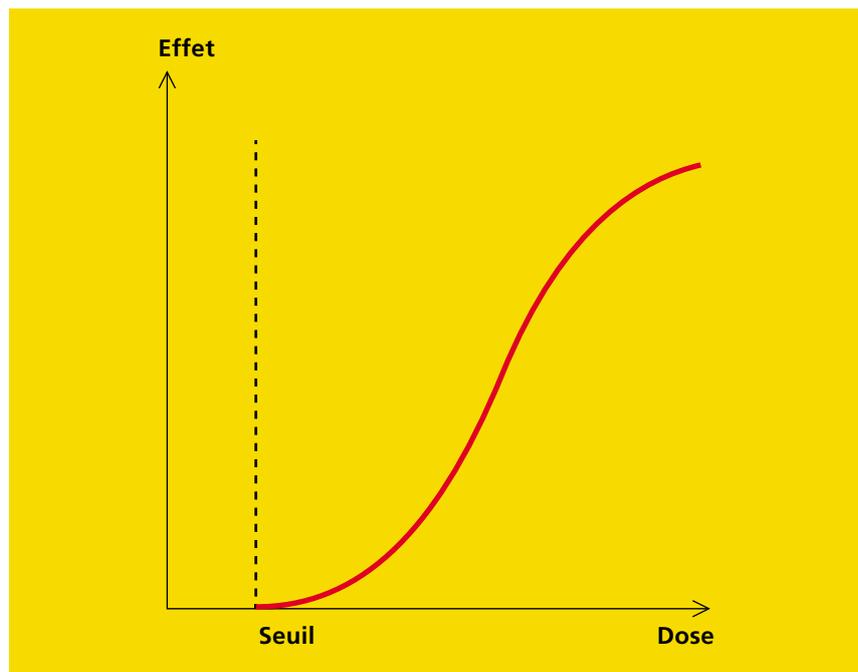


Fig. 1: courbe dose-effet d'une substance avec concentration seuil en dessous de laquelle aucun effet n'est observé. Au-dessus du seuil, l'effet est d'autant plus élevé que la concentration est forte.

faible (figure 2). Les connaissances relatives à la toxicité critique ont été acquises sur la base d'études épidémiologiques et d'expériences sur l'animal, à partir desquelles on détermine la situation aux postes de travail au moyen d'extrapolations et de facteurs de sécurité pour obtenir la VME.

Plus haut, nous précisons qu'il faut prendre en compte l'effet indésirable «pertinent». En effet, il n'est pas toujours clair quelle réaction du corps à une exposition peut être qualifiée d'«indésirable» et considérée comme toxicité critique. Comment faut-il par exemple évaluer les modifications neuropsychologiques minimales, à peine visibles dans la pratique et détectables uniquement au moyen de tests spéciaux? Une modification infra-clinique dans les analyses biochimiques est-elle suffisamment pertinente pour être qualifiée de toxicité critique et utilisée pour calculer une valeur limite? Les irritations des muqueuses ou les nuisances odorantes, dont la perception est subjective et donc différentes d'une personne à l'autre, doivent-elles être considérées comme des effets adverses? Avec des méthodes d'analyses de plus

en plus précises, il peut s'avérer difficile de distinguer un effet acceptable d'un effet adverse et partant, dans un cas d'espèce, de définir la toxicité critique.

Toxicité critique dans la liste des valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2013

La liste des valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2013 mentionne pour la première fois la toxicité critique des substances pour lesquelles il existe suffisamment d'informations. Ces dernières proviennent des dossiers de la Suva, des conclusions de comités étrangers et d'études sur les valeurs limites. Pour certaines substances, les documents existants ne permettent pas d'indiquer une seule toxicité critique au sens strict. Dans ce cas, la liste décrit plusieurs effets indésirables pris en compte comme un ensemble pour le calcul de la valeur limite. Lorsque la toxicité critique au sens strict est connue, elle est indiquée au moyen de la mention «TC», sinon les effets adverses pertinents pour la valeur limite sont exposés sans cette mention. Lorsque les données ont été obtenues

par une étude épidémiologique, on utilise le marquage HU (*human*); pour les expérimentations animales c'est la mention AN (*animal*) qui est utilisée.

Utilité pour la pratique

Dans la pratique, il est utile de savoir sur quoi s'appuie le calcul de la valeur limite et à quel(s) effet(s) adverse(s) il faut s'attendre en premier lieu en cas de dépassement de la VME. Le praticien sait par ailleurs si les données ont été obtenues grâce à des expérimentations animales ou des études épidémiologiques. Il peut ainsi se faire une meilleure idée générale et mieux évaluer le risque présenté par une substance. Il importe de préciser que la liste des valeurs limites d'exposition aux postes de travail n'est pas une énumération de tous les effets adverses possibles, mais exclusivement des effets adverses pertinents pour la définition de ces valeurs limites. Pour un aperçu global de tous les effets adverses, il y a lieu de consulter les ouvrages didactiques pertinents dans le domaine de la toxicologie.

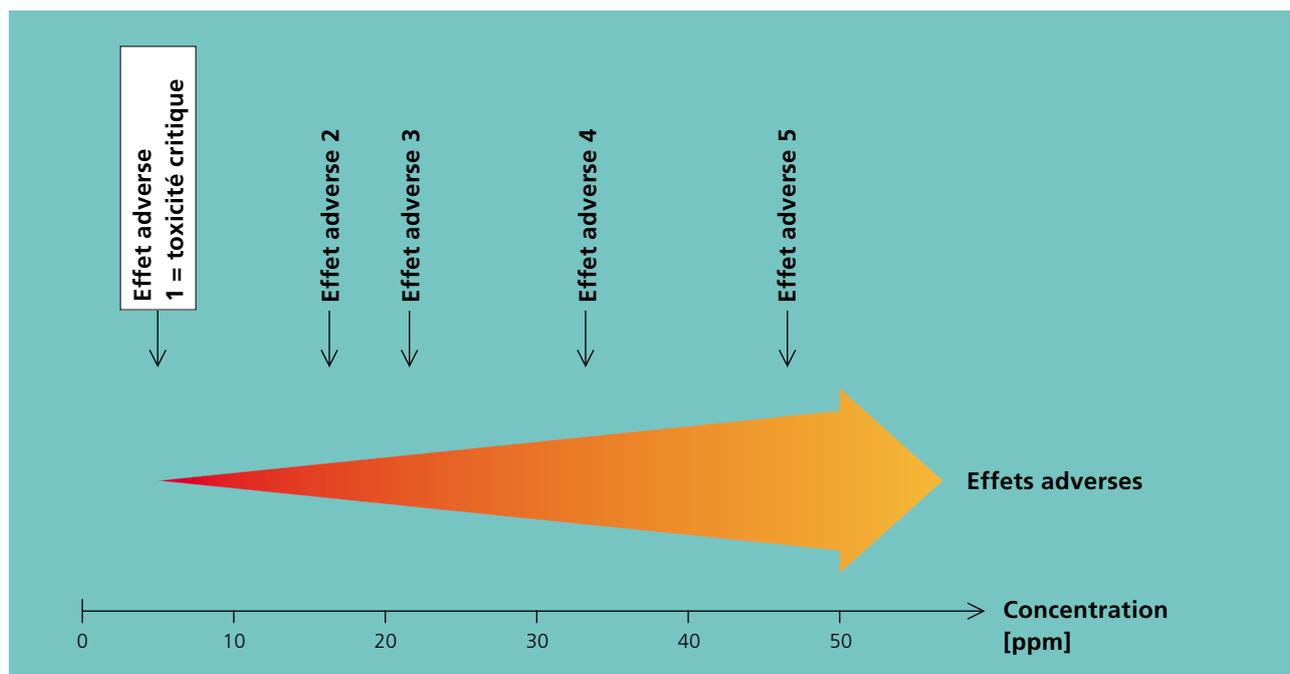


Fig. 2: exemple de substance présentant cinq effets adverses. Leur intensité dépend de la concentration. La toxicité critique correspond en règle générale à l'effet adverse survenant à la concentration la plus faible.



Urs Hof, collaborateur scientifique, Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Inspection fédérale du travail, Berne

■ Nouvelle brochure de prévention pour la restauration et l'hôtellerie

Plus de 13 000 accidents professionnels sont dénombrés chaque année dans le secteur de la restauration et de l'hôtellerie, soit 78 accidents pour 1000 employés à plein temps. Les coûts engendrés dépassent 41 millions de francs pour les assurances, sans compter les dépenses élevées à la charge des entreprises pour les jours d'absence, le personnel remplaçant et les heures supplémentaires. Face à ce constat, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail a réédité une brochure de prévention, soulignant ainsi l'importance primordiale de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans la restauration et l'hôtellerie.

Secteur important

Le secteur de la restauration et de l'hôtellerie a beaucoup évolué ces dernières années. Plus de 170 000 employés à plein temps y sont actifs, raison pour laquelle il est important de disposer d'une source d'informations à jour sur le thème de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans cette importante branche économique. La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a entièrement remanié la brochure «L'accident n'arrive pas par hasard! Informations concernant la sécurité au travail et la protection de la santé dans la restauration, les hôtels et les secteurs de restauration des hôpitaux et des homes». La mise en page a été entièrement revue, et la publication a été complétée par des illustrations récentes et des informations parfaitement à jour.

L'ancienne brochure datait du début des années 90 et n'avait presque pas été modifiée depuis lors. Au vu des fortes mutations de l'hôtellerie et de la restauration ces 20 dernières années, un remaniement était devenu nécessaire. Les conditions-cadres des institutions de restauration collective (cantines, hôpitaux, homes) ont elles aussi fortement évolué.



Pages de couverture de l'ancienne et de la nouvelle brochure.

«L'accident n'arrive pas par hasard! Informations concernant la sécurité au travail et la protection de la santé dans la restauration, les hôtels et les secteurs de restauration des hôpitaux et des homes», CFST 6209.f

Commande gratuite: www.cfst.ch → Service des commandes

Les personnes suivantes ont participé au remaniement du contenu:

- Urs Hof, collaborateur scientifique, Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Inspection fédérale du travail, Berne (direction)
- Reto Biasi, inspecteur du travail/spécialiste de la sécurité Ordonnance sur les qualifications, Office de l'économie et du travail, Zurich
- Paul Kaelin, spécialiste de la sécurité, ecopoint, Bâle, représentant de la solution par branche Restauration
- Urs Vonesch, titulaire du brevet fédéral de cuisinier d'hôpital et de home, chef de cuisine, Restaurant ristoro, Baden-Dättwil
- Carmen Vonesch, économiste d'entreprise dipl. HES, titulaire du brevet fédéral de formatrice, Dättwil
- Thomas Hilfiker, elva solutions, conseil en communication, Meggen



La prévention dans l'hôtellerie et la restauration contribue largement à réduire les accidents et les troubles de la santé.

Principal groupe cible: les apprenants

Lors du remaniement, le groupe de travail interdisciplinaire s'est avant tout orienté sur les besoins pratiques des entreprises. La brochure ne s'adresse pas uniquement aux employeurs, aux préposés à la sécurité et aux organes d'exécution. Pour les enseignants et les apprenants des centres de formation, elle constitue un instrument précieux permettant de traiter les thèmes de la sécurité au travail et de la protection de la santé, de bénéficier de conseils pratiques et d'apprendre des comportements corrects.

Nouvelle structure

Une partie synoptique permet de consulter selon les thèmes les différentes activités de la restauration, de l'hôtellerie et de la restauration collective et d'identifier les mesures de protection à prendre dans ces secteurs. Les images, plus nombreuses, offrent également une approche plus conviviale.

La nouvelle brochure a été élaborée par un groupe de travail interdisciplinaire (voir encadré) et comprend quatre chapitres sur différents secteurs ainsi que trois annexes:

- Contenu du travail, organisation et comportement
- Postes de travail en cuisine et environnement
- Office, service et catering
- Infrastructure, entretien et appareils techniques
- Annexes: bases légales, sources de publications et solution de la branche «Hôtellerie-restauration» et liste des mots clés

Selon les statistiques, ce sont dans les secteurs de la livraison de marchandises, de leur préparation et de la cuisine que se produisent le plus d'accidents. Les «facteurs subjectifs» ont également gagné en importance. En font partie des thèmes comme l'ergonomie, l'hygiène du travail et l'organisation du travail avec des problèmes tels que troubles musculo-squelettiques, stress, harcèlement moral et épuisement professionnel.

Planificateurs et architectes, hygiénistes du travail et spécialistes des installations techniques des bâtiments peuvent eux aussi apporter une large contribution à la prévention des accidents en étant impliqués dès la phase de planification. Cuisines ou voies de circulation étroites, mauvaise visibilité, entrepôts manquant, mal organisés ou trop remplis peuvent augmenter le risque d'accident. Une planification rigoureuse, en particulier lors de travaux de transformation et de rénovation, est susceptible de réduire sensiblement les accidents dans le secteur de la restauration et de l'hôtellerie.

Objectif: modifier les comportements

Les machines et les bâtiments offrent de plus en plus de sécurité, ce qui ne permet cependant pas d'écarter tous les dangers. La sécurité au travail et la protection de la santé sont également très liés au comportement de chacun.

C'est uniquement si employeurs et collaborateurs abordent de façon critique la façon dont ils se comportent que les accidents et les troubles de la santé pourront connaître une baisse substantielle. L'objectif est donc d'améliorer la sensibilisation à tous les niveaux. Entreprises qui dépassent régulièrement le nombre d'heures de travail hebdomadaires maximal légal, entreprises qui organisent les processus de travail sans tenir compte de l'ergonomie et des risques d'accidents, entreprises dans lesquelles sont subis harcèlement moral, harcèlement sexuel et épuisement professionnel, entreprises dans lesquelles les collaborateurs ne s'occupent ni de leur sécurité ni de celle de leurs collègues: de telles entreprises devront faire face à une augmentation des absences, à de fortes fluctuations de personnel et à des coûts considérables liés à des accidents et à des maladies. C'est en particulier dans la restauration et dans l'hôtellerie que des collaborateurs en bonne santé et motivés contribuent dans une large mesure à la stabilité et à la réussite d'une entreprise.

Large diffusion

La nouvelle brochure a été envoyée à l'automne 2012 à plus de 30 000 hôtels et restaurants, cantines et homes. Les principales associations professionnelles, Gastrosuisse, Hotelleriesuisse et CafetierSuisse, ont en l'occurrence apporté leur participation. Leur intérêt pour une meilleure prévention dans le secteur de la sécurité au travail et de la protection de la santé est clair. Ils en espèrent des résultats positifs pour leurs entreprises membres: collaborateurs plus satisfaits et plus motivés, moins d'absences pour maladie et accident, mois d'heures supplémentaires pour les autres collègues et meilleure ambiance dans l'entreprise, pour ne citer que ces aspects. La nouvelle brochure de la CFST constitue un auxiliaire complet en matière de prévention. Elle montre les droits et les obligations de tous les participants et renvoie à de nombreuses publications permettant d'approfondir les thèmes et approches de solutions souhaités.



André Sudan, ingénieur de sécurité, secrétariat de la CFST, Fribourg

Vision 250 vies: sécurité au travail dans le secteur automobile et deux-roues



Daniel Stuber, conseiller en communication, secrétariat de la CFST, Fribourg

Sur les dix dernières années, plus de 11 000 accidents de travail sont survenus en moyenne par an dans le secteur automobile et deux-roues. Bien que le nombre d'accidents chez les employés fixes ait baissé de 7,5 % ces dernières années, les accidents chez les apprentis ont augmenté de 4 % sur la même période. C'est pourquoi SAFE AT WORK soutient la solution de la branche automobile et des deux roues UPSA dans ses efforts pour améliorer la sécurité au travail. Il s'agit notamment de mieux protéger les jeunes arrivant sur le marché du travail. Dans un film de prévention, les apprentis et les experts montrent par conséquent les dix dangers les plus fréquents et les mesures de sécurité correctes.

Sous le label SAFE AT WORK, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) soutient les efforts de la solution par branche au moyen de mesures de prévention concrètes. SAFE AT WORK assure le suivi des branches pour lesquelles les compétences de contrôle en matière de sécurité au travail se situent au niveau des cantons et du SECO. L'une de ces branches est la branche automobile et deux-roues. Environ 4000 petites, moyennes et grandes entreprises, représentations de marques et entreprises indépendantes sont membres de l'Union professionnelle suisse de l'automobile UPSA. Les quelque 31 000 collaborateurs de ces entreprises – dont environ 10 000 en cours de formation ou de perfectionnement – sont chargés de la vente, de la maintenance et de la réparation de la plus grande partie du parc automobile suisse constitué de 5 millions de véhicules environ.

Les yeux, les doigts et les mains

Dans le secteur automobile et deux-roues, on déplore plus de 11 000 accidents par an. Des analyses ont montré que la protection du corps – notamment des yeux et du visage – par l'utilisation

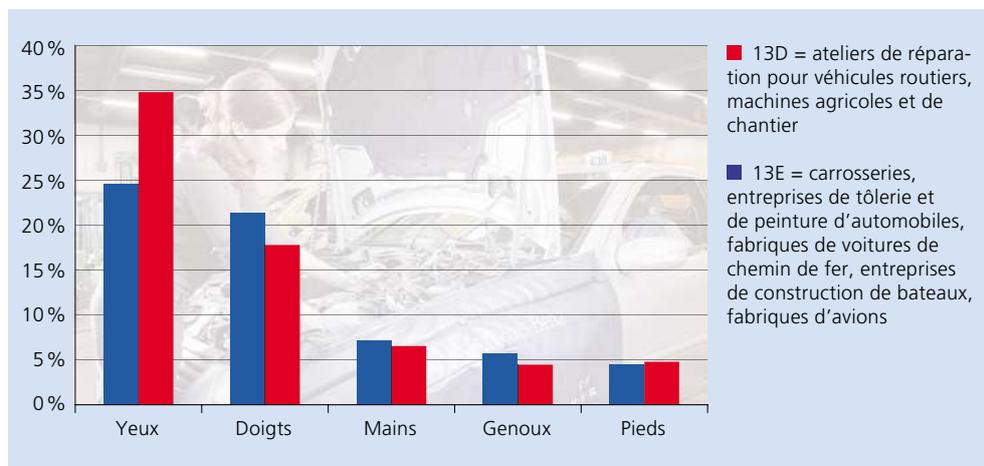


Figure 1: répartition des accidents en fonction des parties du corps (accidents ordinaires et accidents bagatelle) dans le secteur automobile et deux-roues, source SuvaPro 2012

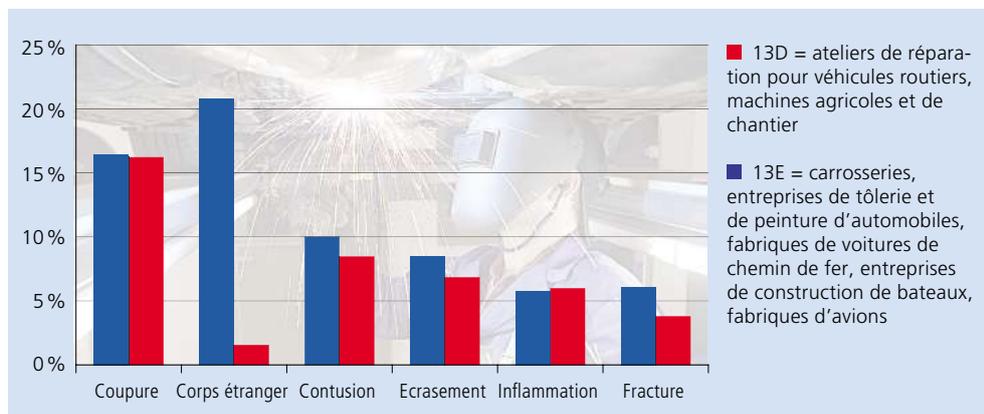


Figure 2: type de lésion dans le secteur automobile et deux-roues, 2011, source SuvaPro 2012

d'équipements de protection individuelle (EPI) était négligée. Ce sont les yeux, les doigts et les mains qui sont le plus souvent blessés lors d'accidents ordinaires et d'accidents bagatelle (cf. fig. 1). On constate avant tout des coupures, des actions par des corps étrangers, des contusions, des écrasements, des inflammations et des fractures (cf. fig. 2).

**Film de prévention:
apprendre des experts**

Souder en portant des lunettes, couper avec un cutter en étant muni de gants, garder les voies d'accès et les sols libres et propres ou porter des charges lourdes avec des outils de travail: ce qui paraît évident est vite oublié dans le stress quotidien. Les statistiques relatives aux dix risques les plus importants le montrent clairement:

- Corps étrangers dans l'œil
- Blessures aux mains
- Faux pas
- Chutes
- Chutes à partir d'une échelle
- Mobilité électrique
- Essai (deux-roues)
- Ergonomie
- Maladies de la peau
- Stockage de matières inflammables

Ces risques sont présentés dans un film de prévention sous le label SAFE AT WORK. Les apprenties et les apprentis dans les garages de voitures, de camions et deux-roues exécutent des tâches dans des zones à risque spécifiques. Ils oublient d'utiliser les équipements de protection nécessaires tels que les protections des yeux et de l'ouïe, les gants ou des outils de travail appropriés. Un expert leur rappelle alors les règles élémentaires. Quels sont les erreurs commises? Quelle est la marche à suivre correcte? Quelles mesures de protection sont nécessaires? L'expert soulève ces questions à la faveur d'un entretien direct avec les apprenants.

Ces derniers montrent la manière d'agir correcte lors d'une deuxième étape. Les bases de sécurité expliquées par l'expert



Porter des gants pour protéger la peau lors d'une vidange.



Eviter les chutes: utiliser immédiatement un produit absorbant pour les tâches d'huile et les autres liquides.



Porter l'équipement approprié pour les courses d'essai: vêtements de moto, bottes, gants, casque et veste réfléchissante.



Figure 3: Les véhicules hybrides sont sous haute tension et les travaux ne peuvent être réalisés sur ces derniers que lorsqu'ils ont été mis hors tension.

font l'objet de messages spécifiques affichés à la fin de chaque scène. Ils sont accompagnés par une voix off.

Mobilité électrique: un exemple tiré du film

«Stop, Luisa! Tu as vu? Il y a un avertissement de danger. Cela veut dire qu'il y a une tension très haute!» Avec cet avertissement, l'expert interrompt l'apprentie au travail (cf. fig. 3). Car l'objet à réparer est un véhicule hybride. Il faut donc faire particulièrement attention. Le véhicule est sous haute tension et ne peut être réparé qu'après avoir été mis hors tension et dument signalé. La mise hors tension et la remise sous tension ne peuvent être réalisées que par un spécialiste qualifié. L'expert explique ces règles à l'apprentie Luisa. Dans la deuxième partie du film, on voit Luisa

procédant de manière correcte à la réparation du véhicule hybride.

Atteindre directement les personnes en danger

Le film de prévention SAFE AT WORK de la CFST et de l'UPSA figure sur YouTube et sur la page web de SAFE AT WORK. Il est disponible gratuitement pour les entreprises. Les quelque 14 000 garages en Suisse ont tous été informés qu'ils pouvaient commander ce film sur une clé USB en vue de la formation des collaborateurs. Les personnes en danger pourront ainsi être directement atteintes. Ce film pourra également être visionné sur les pages web de www.safeatwork.ch, de la CFST et de l'UPSA. Nous avons par ailleurs prévu de fournir ce film aux centres d'entretien communaux et aux

écoles professionnelles afin que les élèves puissent le visionner. Quiconque se familiarise avec la sécurité durant sa jeunesse va se protéger lui-même et ses collègues au cours de sa vie professionnelle future.

«Vision 250 vies»

La stratégie «Vision 250 vies» est la réponse apportée par la CFST face au nombre élevé d'accidents professionnels graves. L'objectif de la prévention consiste à sauver 250 vies et d'empêcher tout autant de cas d'invalidité d'ici à fin 2015. Les projets de prévention se concentrent de manière ciblée sur les points où surviennent le plus grand nombre d'accidents. Des solutions spécifiques sont élaborées en collaboration avec les branches concernées et mises en œuvre sous le label «SAFE AT WORK». Jusqu'ici, les projets ci-après ont été réalisés:

Secteur automobile et deux-roues: augmenter la sécurité au travail

Film de prévention: les apprenants sont formés par l'expert afin qu'ils réagissent de manière correcte face aux dix situations de danger les plus courantes.



Secteur de la boucherie et de l'économie carnée: créer une nouvelle culture de la sécurité

Mallette de sécurité: la mallette de sécurité aux couleurs SAFE AT WORK permet de ranger et de transporter les couteaux et l'équipement de protection individuelle EPI de manière sûre et hygiénique. La remise de cette mallette fait l'objet d'un film.



Hôtellerie: augmenter la sécurité au travail

Cours de sécurité: ce cours de sécurité au travail permet de combler les lacunes dans la branche de la restauration.



Technique du bâtiment: conseils de sécurité mensuels

Conseils de sécurité: durant l'année 2011, un aspect relatif à la sécurité au poste de travail a été thématiqué tous les mois. Les règles sécurité sont diffusées via SMS auprès des écoles.



Agriculture: identifier les risques lors de l'utilisation de machines et de véhicules

Les Anges de la ferme: des agricultrices racontent comment elles vivent la sécurité au travail au quotidien et comment elles tentent de sensibiliser leurs partenaires au danger; au total, dix thèmes sont traités dans de petits films.

Le simulateur de tonneaux: le simulateur de tonneaux d'un tracteur montre les dangers de la conduite sans ceinture de sécurité et sans cabine; vous pouvez visionner un film sur ce thème sur www.safeatwork.ch.



Des informations complémentaires sur les projets et les actions concernant le thème de la sécurité au travail sont disponibles sur la plateforme Internet www.safeatwork.ch.





Raphael Ammann
Chef de la campagne
«trébucher.ch»,
Suva Lucerne

■ Moins de chutes et faux pas grâce au footbag

Se rendre au travail en voiture, être assis toute la journée devant l'ordinateur, puis se détendre quelques heures devant la télévision: tel est le quotidien de 60 % de la population suisse. La force musculaire et l'équilibre se ressentent de ce manque d'exercice, qui multiplie le risque d'accident. C'est pourquoi la Suva a lancé le programme d'entraînement dynamique «Footbag».



La plupart des ouvriers du bâtiment estiment que le programme d'entraînement a une influence positive sur l'esprit d'équipe.

En équilibre sur une jambe, footbag posé sur l'autre pied en position flex, garder la posture pendant trente secondes: cet exemple d'exercice illustre parfaitement le programme d'entraînement dynamique «Footbag» de la Suva. A travers ce dernier, l'assurance-accidents réagit face au constat que nous sommes de plus en plus nombreux à exercer une activité sédentaire et que nous ne bougeons plus suffisamment. La force musculaire et l'équilibre s'en ressentent, ce qui multiplie le risque d'accident. Chaque année, les assureurs-accidents enregistrent 295 000 accidents dus aux chutes et faux pas, dont 155 000 cas de travailleurs assurés au titre de la LAA. Ces accidents leur coûtent bon an, mal an 950 millions de francs. Un meilleur équilibre et davantage de force dans les jambes permettent de compenser une perte de stabilité inattendue et d'éviter de tomber lorsque l'on trébuche. C'est sur ce point qu'est centré le nouveau programme d'entraînement dynamique de la Suva, qui s'adresse aux entreprises comme aux particuliers.

Une approche ludique pour développer la force et l'équilibre

Le programme d'entraînement dynamique proposé par la Suva comprend différents exercices réalisés au moyen d'un footbag, ou balle aki, un petit sac en tissu rempli de sable ou de granulés. Ces exercices nécessitent peu de place et peuvent être effectués aisément chez soi ou au travail. Sandra Mathis, cheffe de la campagne, explique: «Un entraînement régulier fortifie les muscles et



Des collaborateurs d'Implenia Construction SA accomplissent une fois par jour le programme d'entraînement «Footbag» de la Suva.



Les ouvriers du bâtiment ont amélioré leur équilibre en treize semaines.

améliore l'équilibre». L'idéal est d'intégrer les exercices dans le planning quotidien. Afin de tester l'utilité du programme, la Suva s'est associée à l'Université de Bâle pour réaliser une étude scientifique avec des employés de bureau exerçant une activité essentiellement sédentaire.

Un programme d'exercices étayé par une étude

Les employés de bureau ont exercé leur force et leur équilibre à leur poste de travail avec le footbag de la Suva. «Le programme d'exercices a permis de renforcer sensiblement ces deux aptitudes physiques», explique Sandra Mathis. L'entraînement a été ensuite interrompu pendant huit semaines, à la suite de quoi la force musculaire a diminué comme prévu, mais pas l'équilibre, qui a continué de s'améliorer. Les chercheurs en concluent que, si des exercices de musculation constants sont nécessaires pour maintenir la force musculaire, il n'en va pas de même pour l'équilibre. Sur ce plan, les exercices effectués à intervalles réguliers sont bénéfiques pour ceux qui les accomplissent, même si ceux-ci s'accordent quelques semaines de pause.

Entraînement quotidien en groupe

Un second test a été effectué début 2012, cette fois-ci avec des ouvriers du bâtiment. Les points à éclaircir étaient les suivants: les ouvriers acquièrent-ils un meilleur équilibre grâce au programme? Ont-ils davantage de force dans les jambes? Les bienfaits des éven-

tuelles améliorations obtenues persistent-ils au-delà des treize semaines d'entraînement? Les collaborateurs d'Implenia Construction SA ont suivi le programme d'entraînement dynamique de la Suva une fois par jour. Un contre-maître ayant bénéficié d'une instruction spéciale leur faisait faire un quart d'heure d'exercices le matin avant de se mettre au travail, la durée de l'entraînement étant prise sur le temps de travail. Le premier post-test a eu lieu au terme de la période d'entraînement. Les ouvriers avaient un meilleur équilibre sur une jambe et en marchant à reculons qu'avant le début du projet. «Cela montre qu'il est tout à fait possible d'améliorer l'équilibre dans un laps de temps relativement court», déclare Sandra Mathis. Mais ces améliorations subsistent-elles après l'arrêt de l'entraînement?

Effet positif sur l'esprit d'équipe

Pour le savoir, un second test a été réalisé huit semaines plus tard. Les progrès réalisés grâce à l'entraînement étaient encore visibles chez tous les participants. Comme pour le test avec les employés de bureau, il est apparu qu'un entraînement non permanent peut suffire. Pour ce qui est de la hauteur de saut maximale, en revanche, le programme d'entraînement dynamique n'a apporté aucune amélioration. «Il n'a donc pas d'influence positive non plus sur la force des jambes», explique Sandra Mathis. Dans ce domaine, les ouvriers de chantier avaient un niveau relativement élevé au départ et par conséquent plus difficile à améliorer que pour les employés de bureau. Dans

l'ensemble, l'étude menée a suscité des réactions positives de la part des participants: la majorité d'entre eux estime que le programme d'exercices peut éviter des accidents liés aux chutes et faux pas sur les chantiers et qu'il a une influence positive sur l'esprit d'équipe.

Volet de la campagne «trébucher.ch»

Le nouveau programme d'exercices fait partie de la campagne quinquennale «trébucher.ch», qui a été lancée en 2010. Dans ce contexte, la Suva organise régulièrement des actions de prévention ciblées pour sensibiliser le public et les entreprises assurées et réduire le nombre des accidents dus aux chutes et faux pas. Moins il y aura d'accidents, moins il y aura de blessés, et plus les coûts diminueront. Ces économies reviendront aux assurés de la Suva sous la forme de primes plus basses.

Commander le kit footbag

Le programme d'entraînement dynamique complet comprenant également un footbag peut être commandé gratuitement auprès de la Suva, service clientèle, case postale, 6002 Lucerne (fax 041 419 59 17) ou sur www.suva.ch/waswo-f (réf. 88263.f).

Les exercices du programme d'entraînement dynamique peuvent être visionnés sur www.youtube.com/suvasuisse ou téléchargés gratuitement sous forme d'appli dans l'App Store et sur Android Market sous le nom de «Footbag».

■ Nouveaux moyens d'information de la Suva

■ Campagnes et offres de prévention 2013

Connaissez-vous les offres de prévention de la Suva? Savez-vous comment vous pouvez en bénéficier? La Suva soutient l'engagement des entreprises à travers des campagnes et des offres de prévention orientées vers le futur. Informez-vous en consultant le catalogue qui vient de paraître ou sur www.suva.ch/campagnes. L'un ou l'autre sujet conviendra certainement pour organiser une action correspondant aux besoins de votre entreprise.

Campagnes et offres de prévention 2013, 68 pages A5, réf. 88089.f



88089.f

■ Règles vitales pour les électriciens

En Suisse, le courant électrique cause 430 accidents professionnels par an, dont deux à trois cas mortels et une cinquantaine d'accidents gravissimes. La Suva vient de lancer la campagne de prévention «Electricité en toute sécurité» en partenariat avec Electrosuisse, l'Inspection fédérale des installations à courant fort et la branche électrique. Cette campagne est centrée sur les «Règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques». Elles sont spécialement destinées aux électriciens et à leurs supérieurs. Cinq règles sont déjà connues par les électriciens (cinq règles pour les travaux hors tension), et cinq nouvelles règles viennent s'y ajouter.

5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques (pour les personnes qualifiées)

– Dépliant à distribuer, 10 pages, réf. 84042.f

– Support pédagogique, 12 pages d'instructions A4, réf. 88814.f

Vous trouverez d'autres informations sur la campagne «Electricité en toute sécurité» à l'adresse www.suva.ch/electricite.

La liste complète des règles vitales parues à ce jour se trouve sur www.suva.ch/regles-vitales.



84042.f



88814.f

■ Offre de cours 2013

Souhaitez-vous vous perfectionner dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé? Souhaitez-vous recommander un cours de perfectionnement à l'un de vos collaborateurs? Vous trouverez le programme actuel des cours sur Internet. Un aperçu imprimé de six pages est également disponible.

Formation en sécurité au travail et protection de la santé. Offre de cours 2013, 6 pages A5, réf. 88045.f Internet: www.suva.ch/cours



88045.f

■ Amiante: conseils pour les plâtriers-peintres

La Suva vient d'éditer deux nouvelles publications consacrées à l'amiante. L'une s'adresse aux plâtriers-peintres, l'autre aux techniciens du bâtiment (sanitaire, chauffage, ventilation, isolation, ferblanterie, enveloppe du bâtiment). Dans ces deux publications, vous découvrirez:

- les travaux pouvant entraîner une exposition à l'amiante
- les mesures de protection requises et
- dans quels cas faire appel à des spécialistes en désamiantage



84052.f



84053.f

L'utilisation de l'amiante est interdite depuis 1990 en Suisse. Les plâtriers-peintres et les techniciens du bâtiment sont cependant encore régulièrement confrontés à ce matériau dangereux. Il s'agit de sites contaminés mis au jour notamment en cas de rénovation ou de transformation d'ouvrages anciens. Lors de ces activités, les travailleurs encourent le risque d'inhaler des fibres d'amiante libérées dans l'air et possédant la capacité de pénétrer dans les poumons. A ce jour, un millier de personnes sont décédées de maladies dues à l'amiante en Suisse.

Ces nouvelles brochures ont été élaborées en collaboration avec les branches concernées: l'Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (ASEPP), la Fédération Romande des Maîtres Plâtriers-Peintres (FRMPP), ainsi que la solution de branche technique du bâtiment BATISEC et l'association suisse des techniciens du bâtiment (ASTB).

Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés. Ce que vous devez savoir en tant que plâtrier-peintre. Brochure au format de poche, 32 pages, réf. 84052.f

Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés. Ce que vous devez savoir en tant que technicien du bâtiment. Sanitaire, chauffage, ventilation, isolation, ferblanterie, enveloppe du bâtiment. Brochure au format de poche, 40 pages, réf. 84053.f

Vous trouverez un aperçu des informations spécifiques publiées à ce jour par la Suva sur le thème de l'amiante à l'adresse www.suva.ch/waswo-f.

■ Poussières de quartz dans les exploitations de roches et graviers

Les poussières de quartz ont été déclarées cancérigènes en 2011. L'exposition des travailleurs occupés au sein des exploitations de roches et graviers doit être par conséquent maintenue au niveau le plus faible possible. La valeur limite de concentration de poussières de quartz aux postes de travail (VME) est actuellement fixée à 0,15 mg/m³, mais pourrait être bientôt abaissée à 0,10 mg/m³. Les mesures de poussières effectuées par la Suva ont permis de constater que les exploitations de roches et graviers dépassent souvent les VME en vigueur pour les poussières de quartz. Comme vous le voyez, les problèmes sont nombreux, et il est urgent d'intervenir. La Suva propose une liste de contrôle et une fiche thématique destinées à faciliter la tâche des cadres et des responsables de la sécurité. Ces deux publications élaborées en association avec la branche concernée montrent comment planifier et procéder à la mise en œuvre des mesures requises.

Poussières de quartz dans les exploitations de roches et graviers

- Liste de contrôle: réf. 67186.f
- Fiche thématique: réf. 33058.f (uniquement disponible en téléchargement)



67186.f

■ Affichettes pour les entreprises

- Maintenance. On ne bricole pas avec la sécurité! Format A4, réf. 55310.f
- J'allume la lumière. C'est clair! Allumez toujours la lumière dans les endroits sombres. Plus de 250 000 personnes se blessent chaque année en Suisse en marchant ou en empruntant les escaliers. Format A4, réf. 55312.f



55310.f



55312.f

■ **Film: Travailler ensemble!**

Napo est de retour. Le héros de cette série de films européens se penche sur le thème de la culture de la sécurité. Son message: travailler ensemble pour la sécurité! Ce film plein d'humour est sans paroles. Vos collaborateurs le comprendront parfaitement, même s'ils ne parlent pas français. Ce film a été produit dans le cadre de la campagne européenne «Ensemble pour la prévention des risques».

Napo dans: Travailler ensemble! 9 min. Un film sur la culture de la sécurité dans l'entreprise. DVD 376



■ **Liste de contrôle destinée à la détermination des dangers**

Nouvelle liste de contrôle pour la détermination des dangers et la planification des mesures dans les entreprises.

Stop aux chutes et faux pas lors des travaux de nettoyage à l'intérieur des bâtiments. Réf. 67189.f



67189.f

■ **Nouvelles fiches thématiques**

Les fiches thématiques suivantes peuvent être directement téléchargées au format pdf sur www.suva.ch/waswo-f. Elles n'existent pas sous forme d'imprimés.

Psychologie

– *Systèmes de récompense. Faut-il récompenser les comportements sûrs? Réf. 33059.f*



33059.f

Revêtements de sols et parois amiantés

- *Aperçu. Réf. 33048.f*
- *Enlèvement de revêtements monocouches et colles bitumineuses dans les bâtiments. Réf. 33049.f*
- *Enlèvement de revêtements multicouches et colles non bitumineuses dans les bâtiments. Réf. 33050.f*



33049.f

Aspirateurs pour amiante

– *Utilisation d'aspirateurs de classe H avec spécification amiante. Réf. 33056.f*



33050.f



33056.f

Campagnes de prévention Suva

- *Apprentissage en toute sécurité. Informations sur la campagne Suva. Réf. 33057.f*
- *Electricité en toute sécurité. Infos sur la campagne. Réf. 33061.f*



33057.f



33061.f

■ Nouvelles pages Internet en un coup d'œil!

Vous trouverez des renseignements et des liens vers les nouvelles pages de la Suva sur le thème de la sécurité au travail sur www.suva.ch/nouvelles-pages-suvapro.



Commandes

Suva, service clientèle, case postale, 6002 Lucerne, tél. 041 419 58 51, fax 041 419 59 17

Téléchargement ou commandes en ligne: www.suva.ch/waswo-f.

Robert Hartmann, rédacteur, Suva, communication d'entreprise, Lucerne

Congrès national pour la promotion de la santé en entreprise 2013, mercredi 21 août 2013, Université de Zurich

«La diversité comme plus-value: des équipes et une gestion saines»

La diversité en entreprise va bien au-delà de la nomination d'une femme au sein de la direction. La diversité n'est pas un sujet de société, tel qu'il a souvent été traité jusqu'ici, mais bien davantage une question de santé. Le changement constant et la diversité qu'il entraîne au sein du personnel placent certes les entreprises face à des défis, mais leur ouvrent également des perspectives. Les entreprises en bonne santé sauront utiliser à bon escient les conflits résultant de cette diversité. Si une approche constructive de la diversité pose de nombreuses exigences, elle peut être utilisée afin de développer le potentiel des collaborateurs. Les entreprises y gagnent en compétitivité. Cette journée mettra en lumière les aspects de la diversité pertinents en matière de santé au sein de l'entreprise. Des exemples pratiques de gestion de la diversité, des conflits et du stress au sein de sociétés privées et publiques seront présentés et débattus.

Public cible

- Cadres et spécialistes des ressources humaines
- Personnes chargées de la santé dans les entreprises
- Spécialistes de la sécurité au travail et de la protection sanitaire
- Fournisseurs d'instruments et de conseils pour la promotion de la santé
- Représentantes et représentants d'institutions publiques
- Décideurs des milieux politiques, économiques et des administrations

Frais d'inscription

CHF 375.– y compris le repas de midi, les rafraîchissements et le dossier du congrès

Organisateurs

Promotion Santé Suisse en coopération avec le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO et la Suva

Sponsors principaux

 Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST		

Autres sponsors

Aproz Sources Minérales SA, Aproz | ASPSE – Association suisse pour la promotion de la santé dans l'entreprise, Zurich | santésuisse – Les assureurs-maladie suisses, Soleure | suissepro, Basel

Programme détaillé et inscription: www.promotionsante.ch/congres

 Promotion Santé Suisse

 en coopération avec
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

suva
Mehr als eine Versicherung
Mieux qu'une assurance
Più che un'assicurazione

**André Meier à la tête
de la division sécurité
au travail de la Suva**

Le 30 mars 2012, la Commission administrative de la Suva a nommé le nouveau chef de la division sécurité au travail pour la Suisse alémanique en la personne de André Meier.

André Meier dispose d'un solide bagage pour accomplir les tâches exigeantes qui l'attendent en tant que chef de la division sécurité au travail de la Suva pour la Suisse alémanique. Ce Lucernois de 40 ans a accompli des études de mathématiques et de physique à l'Université de Fribourg et obtenu un diplôme de maître de gymnase. Outre des études postgrades d'ingénieur en économie et les cours d'ingénieur de sécurité de la CFST, il a conclu en 2008 un Master of Advanced Studies en santé au travail organisé conjointement par l'EPFZ et l'Université de Lausanne.

Après avoir été actif dans le domaine de l'éducation et de l'informatique, André Meier a travaillé comme ingénieur de sécurité pour la Suva à partir de 2002, puis auprès de la Coop à Bâle en tant que responsable sécurité et services dès 2007. Dans cette fonction, il assumait la responsabilité technique de la sécurité, de la sécurité au travail et de la protection de la santé pour tout le groupe Coop. Le 1^{er} août 2012, André Meier a succédé à Robert Odermatt, qui a pris sa retraite.



André Meier, nouveau chef de la division sécurité au travail de la Suva à Lucerne

5 au 8 novembre 2013
Düsseldorf, Allemagne

COMBLER LES LACUNES SÉCURITAIRES!



**Protection de la personne,
sécurité dans l'entreprise
et santé au travail**

**Salon professionnel international
avec congrès**

www.AplusA-online.com



Pays partenaire
Turquie

INTERMESS DÜRGELOH AG
Obere Zäune 16 | 8001 ZÜRICH
Tel. 043 2448910
intermess@doergeloh.ch | www.doergeloh.ch

Vous trouverez des offres d'hébergement et de voyage sur :
www.duesseldorf-tourismus.de | www.travelxperts.ch



■ Personnes, faits et chiffres

Personnel

- **Valentin Lager** a été nommé le 23 octobre 2012 à la tête de l'Inspection fédérale du travail (ABEA) du domaine de prestations Conditions de travail au Secrétariat d'Etat à l'économie SECO.



- Le **Dr Claudia Pletscher** a été nommée le 14 décembre 2012 médecin-chef et responsable de la division médecine du travail de la Suva. En avril 2013, elle succédera au Dr Marcel Jost, qui prendra sa retraite à la même date.



Qu'est-ce que la CFST? Brève définition

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) est une commission extraparlamentaire permanente de la Confédération active dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Comme la CFST est l'organe central pour la prévention des accidents et des maladies professionnels en Suisse, ses droits et ses obligations sont définis dans la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA). Par le biais de ses directives, elle se charge d'uniformiser l'application des prescriptions de sécurité dans les entreprises et de coordonner la répartition des moyens financiers. Dans son rôle de plaque tournante, elle veille à ce que les organes d'exécution, c'est-à-dire les inspections cantonales du travail, le SECO, la Suva et les organisations spécialisées, collaborent dans le sens d'un partenariat efficace. La CFST assume des tâches importantes d'information, de formation et de formation continue et exécute des programmes nationaux ou régionaux de promotion de la sécurité au travail. Ses décisions sont contraignantes à l'égard des assureurs et des organes d'exécution.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Association Suisse d'Assurances (ASA) et l'organisation assureurs-maladie santé-suisse sont également des partenaires de la CFST.

En tant que commission, la CFST se compose de représentants des assureurs et des organes d'exécution, de délégués des employeurs et des travailleurs ainsi que d'un représentant de l'Office fédéral de la santé publique. Présidée par la Suva, son secrétariat est situé à Lucerne. Infos complémentaires: www.cfst.ch.

Nos félicitations et tous nos vœux de réussite dans ces nouvelles fonctions.

Dossiers en cours

Lors de sa séance du 6 décembre 2012, la CFST a notamment:

- approuvé la solution de branche «Sécurité au travail et protection de la santé dans la construction en bois» de l'Association suisse des entreprises de construction en bois. Les syndicats Syna et unia, Cadres de la Construction Suisse et SEC Suisse font également partie des organismes responsables;
- pris connaissance du rapport final concernant le projet «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel» (2007–2012). Les objectifs du projet, à savoir une réduction notable du nombre des accidents et l'élaboration de nouveaux moyens de prévention, ont tous été atteints;
- approuvé le projet de campagne «Jeunesse et travail» des cantons et de la Confédération et institué un groupe chargé d'assurer la coordination avec le projet «Apprentissage en toute sécurité» de la Suva;
- pris connaissance du rapport final concernant la Journée suisse de la sécurité au travail JSST 2012 intitulée «La prévention, un partenariat gagnant-gagnant» et choisi pour thème de la JSST du 23 octobre 2014 les «risques psychosociaux» en s'inspirant de l'axe prioritaire défini par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA pour les années 2014 à 2015;
- pris connaissance de la vue d'ensemble du recensement et de la coordination des activités de prévention (RCP) et mis en œuvre les mesures de coordination nécessaires;
- pris connaissance du rapport de la Commission des finances sur la situation financière de la CFST pour l'année 2012 en vue de la planification à moyen terme;
- adopté le budget 2013 et la planification à moyen terme pour les années 2013 à 2017;
- approuvé les mesures prévues pour le symposium commémoratif du trentenaire de la CFST (1983–2013).

Prévention
du bureau



Découvrez maintenant la prévention au bureau en ligne. Grâce à la Box CFST interactive.

La Box CFST rend la prévention au bureau encore plus simple et divertissante. En effet, le site www.box-cfst.ch vous invite à découvrir de manière interactive quatre secteurs de prévention importants: l'ergonomie du poste de travail, la prévention des accidents, la planification et l'agencement du bureau. Des situations typiques et des conseils pratiques aident à promouvoir la sécurité et la santé dans les bureaux et contribuent de la sorte à minimiser les coûts pour votre entreprise. Tout cela en quelques clics. www.prevention-au-bureau.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST